

Le Livre Blanc  
de la  
**Kinésithérapie**

*SNMKR* , Mars 2005

# SOMMAIRE

1. Avant-propos
2. État des lieux
3. Prospectives
4. Courriers du SNMKR
5. Actions dans les Départements

# AVANT-PROPOS

Créé par la loi du 30 avril 1946 le métier de masseur kinésithérapeute a vu ses contours s'affiner et ses prérogatives précisées avec le décret de compétences du 26 août 1985. Autour de ce décret et au fil des années, la profession s'est organisée devenant un des pôles incontournables du parcours de soins des Français de leur naissance à leur mort.

Proche de leurs patients, les kinésithérapeutes sont parmi les professionnels de santé ceux qui passent le plus de temps avec eux. Cet engagement sur la longue durée combiné à une intimité du contact évidente rend cette profession incontournable et sa mission de première importance de l'avis même de nos concitoyens.

Pourtant depuis plus de dix ans maintenant, cette profession est la mal-aimée d'un système de santé en perpétuel mouvement vagabondant d'une réforme à l'autre. Dépendant de plusieurs Ministères, s'exerçant sous la tutelle de plusieurs autorités, la profession de masseur kinésithérapeute a vu sa condition se dégrader de manière régulière.

- Avantages sociaux liés au conventionnement dévalorisés,
- Études non reconnues à leur vrai niveau,
- Refus de les adapter aux normes européennes.
- Absence d'incitation à la formation continue, absence d'évolution au cours d'une carrière,
- Création de nouvelles charges,
- Iniquité de traitement face à ces charges entre les professions de santé,
- Non-respect par les parties signataires des conventions (Caisse ou Ministère) des engagements pris,
- Mise en place de nouvelles obligations conventionnelles incontournables,
- Non-respect par les autres professions des nouvelles compétences des kinésithérapeutes,
- Mise en place de systèmes injustes et indignes de sanctions des professionnels,
- Non application des lois votées,
- Absence de revalorisation des honoraires,
- Augmentation des charges,
- Effondrement du pouvoir d'achat,

Autant de points en face desquels les professionnels ont toujours répondu par le respect des engagements signés et l'observance la plus rigoureuse des règles établies.

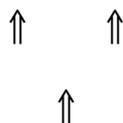
En réponse aux excellents résultats (respect de l'ONDAM) qui confirment ces observations, Monsieur Badonnel, sous-directeur de l'UNCAM et responsable à la

Mission Professions de Santé a annoncé au Congrès du SNMKR que les engagements pris le 13 avril 2003 par la CNAM-TS et le Ministère se voyaient annulés par la Loi de Réforme de l'Assurance Maladie d'août 2004. Rien n'est prévu pour les masseurs kinésithérapeutes avant la prochaine négociation conventionnelle laquelle n'est pas prévue dans l'immédiat.

Les temps ne sont donc plus aux discours. Voici quelques écrits donnant l'état des lieux et expliquant le dépit des masseurs kinésithérapeutes de France.

Le temps de l'action est venu. Il faut maintenant accéder aux demandes de cette profession chérie des Français mais malmenée par son élite.

Faire l'économie de la prise en compte des revendications justifiées des kinésithérapeutes serait une lourde erreur aux conséquences multiples que personne ne peut envisager dans sa plénitude.



# ÉTAT des LIEUX

1. Évolution comparative de l'acte moyen
2. Les études : le LMD ou la disparition
3. Transfert de compétences vers d'autres professions
4. Dossier CRF : Inadéquations de placement  
et Redistribution des Moyens  
ou comment économiser **deux milliards d'euros.**

## 1. Évolution de l'acte moyen au cours du temps.

Chaque année depuis maintenant cinq ans, nous réactualisons le tableau comparant l'évolution de l'indice d'augmentation des coûts à la consommation et la valeur de l'acte moyen. Pour compléter, nous ajoutons la valeur du C des médecins généralistes.

Ce tableau court de 1970 à 2004. Il nous permet d'établir un certain nombre de courbes.

### Méthodologie :

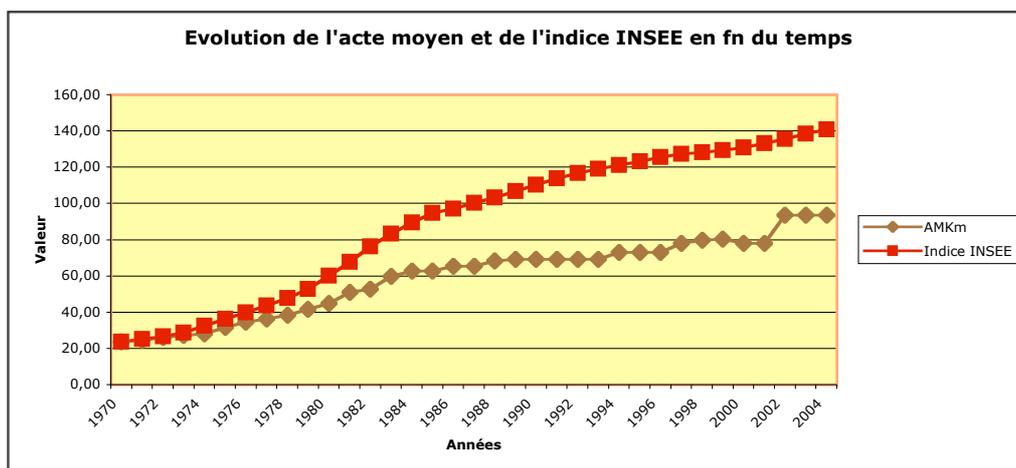
il est donné à l'indice une base 100 en 1970, le chiffre pour 2004 est alors 590,04.

La monnaie retenue est le Franc. Cela n'a aucune importance puisque la parité francs-euros est figée.

Il est procédé à un glissement pour que l'indice démarre à la même valeur que cet acte moyen (plus pratique que d'avoir deux échelles de valeurs en ordonnée).

La première courbe correspond à l'évolution d'un acte moyen sur 34 ans avec comme courbe de référence l'indice INSEE.

(légende : AMK moyen = AMK 6 puis 7 suivant la date)



Remarques : la courbe rouge représentant l'évolution de l'indice INSEE correspond également à la courbe de valeur qu'aurait dû suivre l'acte moyen.

**Si l'AMK avait suivi l'indice INSEE, la lettre-clef devrait être à 3,07 euros .**

### Ce qu'il faut retenir :

De 1970 à 2004, si on avait simplement appliqué l'indice INSEE, l'acte moyen, serait à : 141,02 francs (soit 21,50 euros, ce qui fait un AMK à 3,07 euros).

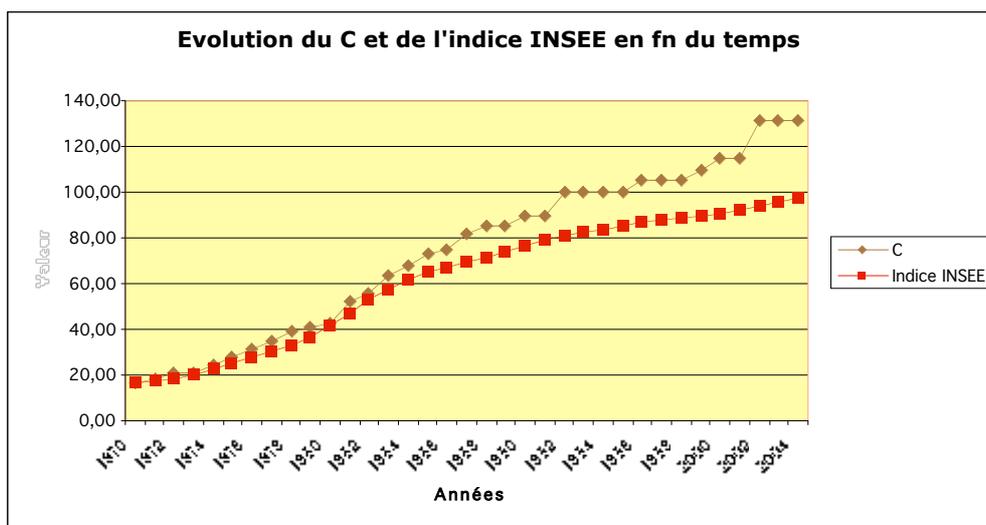
En 34 ans, la perte brute entre l'effectif (93,67 ff) et l'envisageable (141,02 ff) est donc de 47,35 ff soit 33,58 %.

Mais par rapport à l'effectif (93,67 ff), ce qui manque pour atteindre l'envisageable (141,02 ff), c'est 50,55%.

Avec une augmentation substantielle des charges fixes (URSSAF, CSG, CRDS, IRPP, etc), on peut évaluer la perte de pouvoir d'achat à 55% (calcul à affiner).

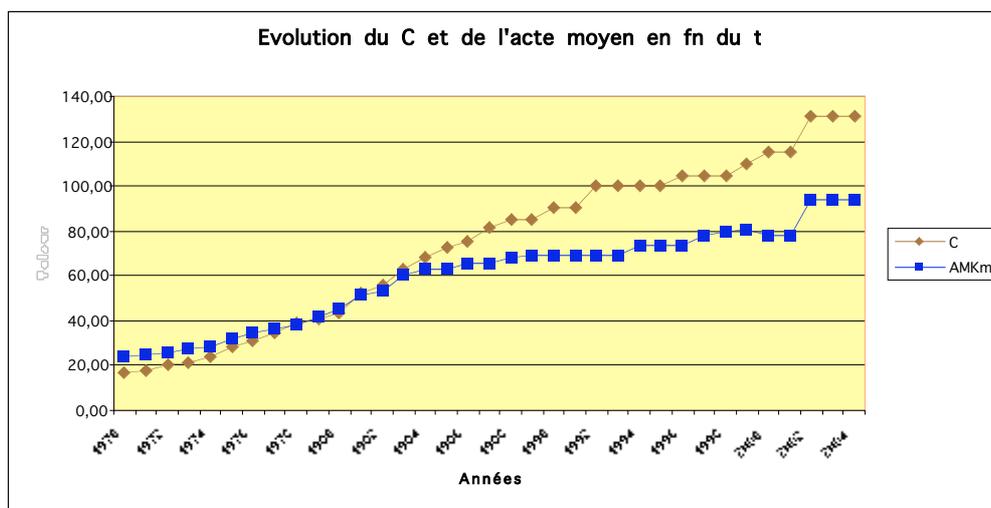
## Évolution du C par rapport à l'indice INSEE (à titre indicatif)

Pendant ce temps, et à titre indicatif, voilà ce que donne l'évolution pour les médecins :



On voit immédiatement que l'évolution du C est supérieure à celle de l'indice.

Ci-dessous la courbe comparative entre C et acte moyen.

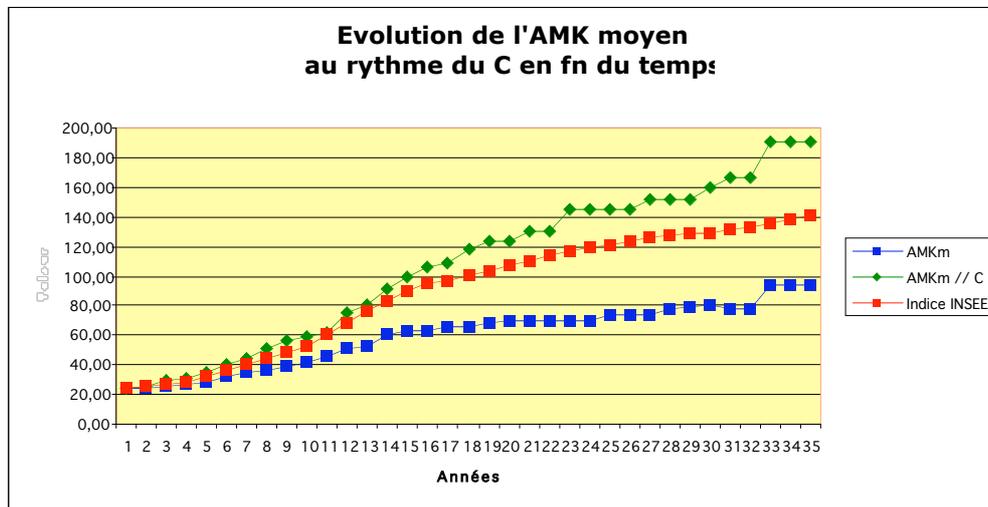


On constate que l'accélération de la progression du C se fait dans les 78 à 88. À partir de 1982, un coup d'arrêt est mis à l'évolution de nos honoraires.

## Évolution de l'acte moyen à l'aulne du C avec en référence l'indice INSEE

### **L'AMS 7 (acte moyen) pourrait être à 190 francs !**

Enfin, si l'acte moyen avait suivi la même évolution que le C, l'AMS 7 serait à 190 francs soit 28,90 euros, ce qui donne une lettre-clef à 4,14 euros.



Documents établis d'après les chiffres fournis par le site :

[http://www.insee.fr/fr/home/home\\_page.asp](http://www.insee.fr/fr/home/home_page.asp)

## 2. Les études : le LMD ou la disparition.

### Pourquoi les études de masso-kinésithérapie sont-elles d'ores et déjà au niveau du Master du L.M.D ?

Etude du cas de la faculté de médecine de TOURS . Le PCEM1 y est requis pour entrer en IFMK. Le concours est commun et, en fonction du classement, les étudiants ont le choix entre médecine, dentaire, kinésithérapie et sage-femme.

On trouvera ci-après deux annexes. La première est le nombre d'heures de cours entre la filière médicale et la filière masso-kinésithérapique. La deuxième est le classement des étudiants la fin du PCEM1.

L'analyse de ces tableaux montre :

- D'une part que le niveau d'heures de cours et de stage atteint par les étudiants en kinésithérapie pour l'obtention du diplôme est équivalent à celui des étudiants en médecine au bout de leur **cinquième année d'étude**.

- D'autre part que les étudiants qui se dirigent vers les études de masso-kinésithérapie le font par choix et non comme second rang, puisque la moyenne du premier reçu en masso-kinésithérapie est de 12.78 alors que le dernier reçu en médecine, l'est avec une moyenne de 10.90.

### ANNEXE 1

Faculté de médecine de tours	KINESITHERAPIE	MEDECINE	DIFFERENCE
PCEM1/PCEM1	475	475	
K1/PCEM2	900+70	600	
K2/DCEM1	900+1175	409+ 330	
K3/DCEM2		340+495	
TOTAL	3520	2649	871
COURS ET TD	2275	1824	451
STAGE HOSPITALIER	1245	825	420
DCEM 3		348+ 495	
TOTAL		843	

### ANNEXE 2

#### CLASSEMENT ET MOYENNE DU CONCOURS 2003

Nombre d'inscrits : **825**  
Nombre total d'admis : **210 dont 150 redoublants**  
Moyenne du premier class : **15.00 sur 20**  
Moyenne du dernier class : **8.96 sur 20**  
Nombre de reçus étrangers : **5 redoublants**

**Nombre d'admis en médecine : 133 dont 85 redoublants**  
Moyenne du premier admis en Médecine : 15.00 sur 20  
Moyenne du dernier admis en Médecine : 10.90 sur 20

**Nombre d'admis en Odontologie : 15 dont 12 redoublants**  
Moyenne du premier admis en Odontologie : 13.42 sur 20  
Moyenne du dernier admis en Odontologie : 10.55 sur 20

**Nombre d'admis en Masso-kinésithérapie : 27 dont 21 redoublants**  
Moyenne du premier admis en Masso-kinési : 12.78 sur 20  
Moyenne du dernier admis en Masso-kinési : 9.98 sur 20

**Nombre d'admis Ecole Sages-femmes : 35 dont 32 redoublants**  
Moyenne du premier admis en Sages-femmes: 11,76 sur 20  
Moyenne du dernier admis en Sages-femmes : 8.96 sur 20

Il ressort de cette brève étude que les dernières évolutions du dossier « Études – LMD » vont totalement à l'encontre des enseignements de l'expérience pilote menée depuis 15 années entre plusieurs Facultés de Médecine et plusieurs IFMK. Pire encore, elles invalident les efforts menés par des dizaines d'enseignants du privée et du public pour unifier l'enseignement médical en France, pourtant seule solution permettant de préparer la France à rencontrer l'Europe.

L'unique solution est donc :

- De conserver et de proposer ce mode de recrutement à l'ensemble des formations aux professions de santé.
- De reconnaître le niveau d'étude des kinésithérapeutes en fonction du nombre d'heures effectuées. Ceci mettant en évidence une sortie en Master pour les kinésithérapeutes.

### **3. Transfert de compétences vers d'autres professions**

#### **APRES LE PILLAGE SYSTEMATIQUE, LE REFUS DE TOUTE AVANCEE ?**

L'évolution considérable de l'ensemble des actes techniques de rééducation et de réadaptation fonctionnelle se conjuguant à la volonté constante de ne pas laisser se créer une seule profession susceptible de faire de l'ombre à la hiérarchie en place, a conduit logiquement à un véritable dépeçage du domaine et à la multiplication des professions auxiliaires.

Ont ainsi été créés les ergothérapeutes, les orthophonistes, les orthoptistes, les psychomotriciens, entre autres. Une actualité récente a encore vu le même phénomène se reproduire à propos des orthésistes et autres professions proches du handicap.

Pour autant, les progrès en matière de kinésithérapie furent tels et la demande ne faisant que croître de façon démographiquement inéluctable, les masseurs kinésithérapeutes ne se sont pas vraiment inquiétés de cette situation.

Plus récemment une conjonction nouvelle est apparue, tendant à nous priver encore plus: rééducation maxilo-faciale, post-partum, semblent à leur tour devoir nous échapper. Et encore ces actes restent dans la sphère de la santé ! Mais ce qui fait peut-être la spécificité de notre exercice, c'est-à-dire le massage, bien que protégé officiellement tant par les textes que par les réponses ministérielles aux questions des parlementaires, semblent devoir nous échapper au profit de dérives au mieux mercantiles, au pire sexuelles, voire sectaires, et cela parfois avec l'aide du juge !

La supposée réalité comptable cruelle a engendré une soif de réforme, menée le plus souvent sans réelle concertation avec les professions considérées. Plus récemment encore les rapports du Doyen Berland, relatifs à la démographie professionnelle et aux transferts de compétences a permis aux masseurs kinésithérapeutes de constater qu'ils n'étaient apparemment pas concernés pour se voir octroyer de nouvelles compétences.

Par contre un courant semble se dessiner, qui voudrait empêcher tout progrès dans ce domaine. Le droit, pourtant très limité puisque s'inscrivant dans le cadre de la prescription médicale, pour les masseurs kinésithérapeutes d'être prescripteurs, tarde pour des raisons mal définies à leur être reconnu, sans doute par crainte de leur octroyer un levier économique et de voir les dépenses augmenter ?

Le second des rapports précités met en perspective des professions nouvelles et notamment celle de coordonnateur du handicap. Il pouvait sembler légitime que les masseurs kinésithérapeutes soient partie prenante à cette évolution. Le nécessaire niveau de Master préconisé est en opposition avec la volonté de nous laisser à une licence professionnelle dont personne ne veut et que la profession tout entière refusera.

#### **4. Dossier CRF : Inadéquations de placement et Redistribution des Moyens ou comment économiser deux milliard d'euros.**

ω Synthèse du dossier (créé en novembre 1997 et actualisé en février 2003) :

### **SOMMAIRE**

---

#### **1/ CENTRES de REEDUCATION FONCTIONNELLE et MASSO-KINESITHERAPIE LIBERALE : COUTS et ACTIVITÉ COMPARÉS**

##### **1.1 Comparaison des coûts estimés des deux modes de rééducation**

- Les établissements de rééducation réadaptation fonctionnelle
- Les cabinets libéraux de masso-kinésithérapie

##### **1.2 Comparaison des activités estimées des deux modes de rééducation**

- Les établissements de rééducation réadaptation fonctionnelle
- Les cabinets libéraux de masso-kinésithérapie

##### **1.3 Contrôle médical et traitements de rééducation réadaptation fonctionnelle**

#### **2/ POSSIBILITÉ DE REDÉPLOIEMENT D'UNE PARTIE DE L'ACTIVITÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE RÉÉDUCATION RÉADAPTATION FONCTIONNELLE**

##### **2.1 Inadéquation de placement en établissement**

##### **2.2 Désengorgement des services hospitaliers de court séjour**

##### **2.3 Réorientation des soins externes effectués en CRF**

#### **CONCLUSION**

# 1/ CENTRES de REEDUCATION FONCTIONNELLE et MASSO-KINESITHERAPIE LIBERALE : COUTS et ACTIVITÉS COMPARÉS

## 1.1 Comparaison des coûts estimés des deux modes de rééducation :

- Les établissements de rééducation réadaptation fonctionnelle (CRF) :

Aucun document officiel diffusé ne permet de connaître précisément la masse monétaire représentée par l'ensemble des établissements de rééducation réadaptation fonctionnelle.

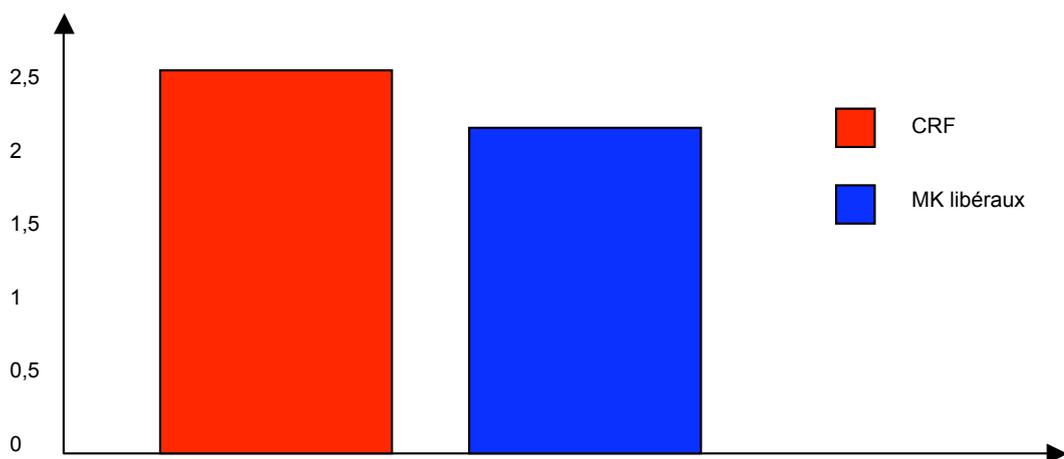
Cependant, les répertoires FINESS et ADELI, ainsi que les études PMSI et de l'IGAS nous donnent des éléments permettant de faire une estimation de ce poste. Deux études plus récentes (« ASSURANCE MALADIE : des soins de qualité pour tous – Faits marquants : 15 études – Edition 2000 » et « Les établissements de santé en 1999 – DRESS ») viennent compléter ces documents, sans isoler la réadaptation rééducation fonctionnelle au sein du poste soins de suite et réadaptation. Les différents paramètres fournis (nombre de lits et places officiellement installés, coefficient moyen d'occupation et prix moyen de journée) nous permettent d'estimer ce poste de façon raisonnable à environ 2,5 milliards € (plus de 16 milliards de francs).

- Les cabinets libéraux de masso-kinésithérapie :

Des documents statistiques beaucoup plus précis permettent de cerner l'activité libérale des masseurs-kinésithérapeutes.

Cependant, une réserve doit être émise, car un certain nombre de postes parasites seraient attribués à l'activité libérale, augmentant ainsi artificiellement son volume (soins effectués par des salariés et côtés en AMS, AMK ou AMC, soins externes effectués dans certaines structures et côtés en AMS, AMK ou AMC, etc ...).

Le poste de la masso-kinésithérapie libérale peut donc être chiffré en soins remboursables à plus de 2 milliards € (environ 13,5 milliards de francs).



POIDS BUDGÉTAIRE DES ÉTABLISSEMENTS ET DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES LIBÉRAUX AU SEIN DU POSTE GLOBAL DE LA RÉÉDUCATION RÉADAPTATION FONCTIONNELLE (en milliards €)

## 1.2 Comparaison des activités estimées des deux modes de rééducation :

Après avoir remarqué un même ordre d'importance sur le plan comptable de ces deux postes, il convient à présent d'en chiffrer les niveaux d'activité respectifs (nombre de patients traités par jour).

- Les établissements de rééducation réadaptation fonctionnelle :

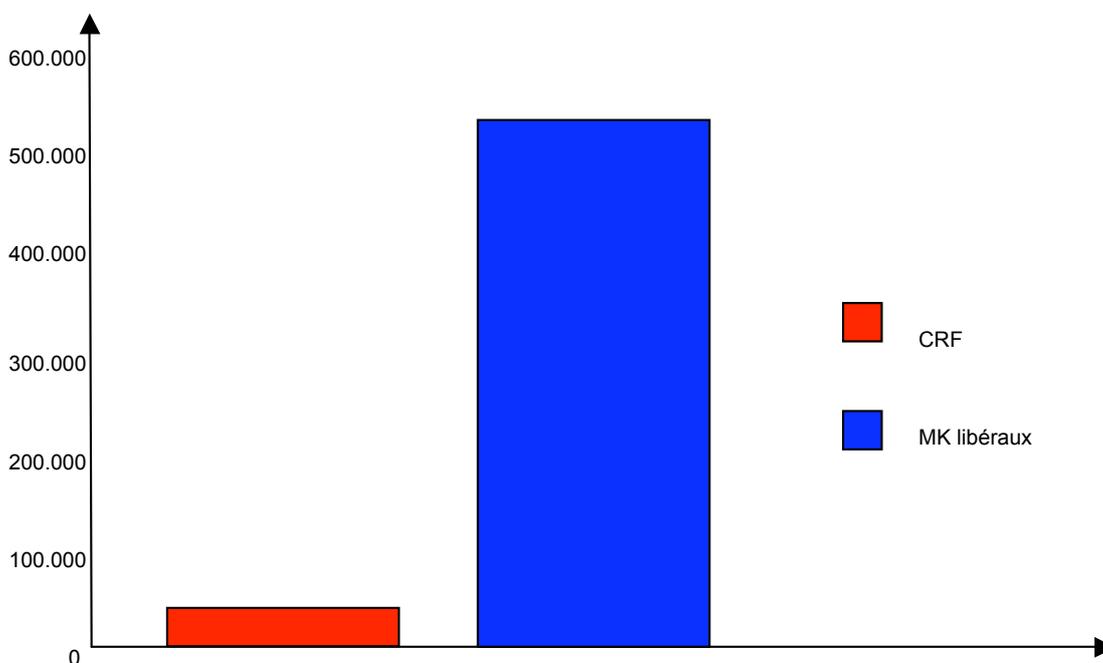
En prenant comme hypothèse de départ un taux de remplissage moyen de 90% par rapport au nombre officiel de lits et places installés, on aboutit à une activité d'environ 30 000 patients traités par jour.

- Les cabinets libéraux de masso-kinésithérapie :

En prenant comme hypothèse de départ l'estimation globale hors frais de déplacement, divisée par la valeur moyenne d'une séance, on aboutit à une activité de plus de **500 000 patients traités par jour**.

**Ainsi, le nombre de patients traités par les masseurs-kinésithérapeutes libéraux est environ 17 fois plus important que le nombre de patients traités en établissements, ceci pour un coût inférieur.**

Il est nécessaire de préciser que cette comparaison se fait à soins équivalents, puisqu'un traitement en CRF dure en moyenne 35 mn (cf. rapport PMSI), une séance de rééducation en libéral durant 30 mn (cf. NGAP).



**NOMBRE COMPARÉ DE PATIENTS TRAITÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS ET PAR LES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES LIBÉRAUX (en patients traités / jour)**

### **1.3 Contrôle médical et traitements de rééducation réadaptation fonctionnelle :**

Les traitements de rééducation réadaptation fonctionnelle sont effectués sur prescription médicale et sont soumis à demande d'entente préalable auprès du service médical des caisses d'assurance maladie.

Cette procédure, systématique et obligatoire pour les masseurs-kinésithérapeutes libéraux, ne s'applique pas aux CRF lorsqu'il s'agit d'un transfert d'un service de court séjour vers un établissement de moyen séjour. En effet, lorsqu'il n'y a pas rupture d'hospitalisation, la procédure de la demande d'entente préalable n'est pas requise, l'établissement de moyen séjour devant simplement informer le contrôle médical, sous

quarante-huit heures, de l'admission du patient (art. R166-3 du Code de la Sécurité Sociale).

Dans la pratique, les médecins du contrôle médical, étant informés à posteriori, peuvent difficilement juger avant trois semaines de la bonne adéquation du placement en établissement.

## 2/ POSSIBILITÉ DE REDÉPLOIEMENT D'UNE PARTIE DE L'ACTIVITÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE RÉÉDUCATION RÉADAPTATION FONCTIONNELLE :

### 2.1 Inadéquation de placement en établissement :

Une étude de la **CNAM** (ASSURANCE MALADIE : des soins de qualité pour tous – Faits marquants : 15 études – Edition 2000) rejoint les constatations mentionnées dans le rapport de l'**IGAS** (rapport n°94030 – mars 1994) en ce qui concerne les cas d'inadéquation de placement en établissements de rééducation réadaptation fonctionnelle : on peut estimer cette **inadéquation à plus de 25% des effectifs** totaux. Elle peut donc globalement être estimée à 8000 lits/jour.

Effectuons une comparaison du coût de ces 8000 lits entre les établissements et la kinésithérapie libérale :

<u>ETABLISSEMENTS</u>	<u>MK LIBERALE</u>
Prix de journée moyen : 198 €	Coût moyen d'une séance : 15 €
8000 x 198 = 1 584 000 €	8000 x 15 = 120 000 €

L'économie quotidienne entraînée par le redéploiement de ces 8000 lits vers la kinésithérapie libérale atteindrait donc 1 464 000 €,

**soit une économie globale annuelle réalisable de plus de 534 millions € (soit 3,5 milliards de francs).**

Le surcroît d'activité ainsi dégagé pour la kinésithérapie libérale pourrait être très facilement absorbé, puisqu'il ne représente que 1,6 % de l'activité libérale totale.

### 2.2 Désengorgement des services hospitaliers de court séjour :

La mise à disposition dans les établissements de réadaptation rééducation fonctionnelle de ces 8000 lits/jour permettrait d'aider au **désengorgement des services de court séjour** actuellement **complètement saturés**, les délais d'admission en établissement de rééducation variant de 2 jours pour 41 % des demandes à 8 jours pour 22 % d'entre elles. (ASSURANCE MALADIE : des soins de qualité pour tous – Faits marquants : 15 études – Edition 2000 - voir p. 130 )

D'autre part, **ces services de court séjour étant beaucoup plus coûteux** (estimation basse du prix de journée moyen en court séjour : 600 €), ce transfert de 8000 lits/jour vers les établissements de réadaptation rééducation fonctionnelle (CRF) permettrait de dégager une économie supplémentaire extrêmement importante :

402	→	économie sur le prix de journée :
x		600 € (court séjour) - 198 € (CRF)
8000	→	nombre de lits/jour
<hr/>		
3 216 000 € par jour,		

**ce qui représente une économie annuelle de 1 173 840 000 €  
(soit près de 8 milliards de francs).**

### **2.3 Réorientation des soins externes effectués en CRF :**

Depuis de nombreuses années, les transports en VSL (véhicule sanitaire léger) étaient pris en charge par l'assurance maladie pour les soins post-opératoires de rééducation (dans les trois mois suivant l'hospitalisation), que ce soit à destination des établissements de rééducation qui accueillaient quotidiennement les patients en soins externes ou à destination des cabinets libéraux de masso-kinésithérapie de proximité.

La CNAMTS a décidé, en juillet 1996, de mettre fin à la prise en charge des transports VSL en post-opératoire vers les cabinets libéraux de masso-kinésithérapie.

La raison invoquée est l'application stricte d'arrêts de la Cour de Cassation, qui ont rappelé que les transports liés à l'hospitalisation devaient s'entendre strictement à ceux nécessités par l'entrée ou la sortie d'un séjour hospitalier.

Actuellement, **l'assurance maladie ne prend donc plus en charge les séries de transports du domicile du patient vers un cabinet libéral de masso-kinésithérapie de proximité**, mais rembourse toujours les séries de transports du domicile du patient vers les centres de rééducation réadaptation fonctionnelle en soins externes quotidiens.

Ceci entraîne un surcoût important, dû d'une part au fait que la séance en soins externes en CRF revient en moyenne à 76 € ( au lieu de 15 € pour une séance dans un cabinet de masso-kinésithérapie libérale), d'autre part au fait que le transport est nettement plus coûteux, la distance du domicile du patient au CRF le plus proche étant d'une manière générale beaucoup plus importante que celle séparant le domicile du patient du cabinet libéral de proximité (en moyenne, un transport en VSL vers le CRF le plus proche revient à 105 €, le même transport vers le cabinet de masso-kinésithérapie libéral le plus proche revenant en moyenne à 23 €).

On peut donc chiffrer facilement l'économie réalisable sur ce poste :

<b><u>ETABLISSEMENTS</u></b>		<b><u>MK LIBERALE</u></b>	
Séance soins externes :	76 €	Séance moyenne :	15 €
Transport :	105 €	Transport :	23 €
Total :	181 €	Total :	38 €

soit une économie quotidienne de 142 € par patient.

L'hospitalisation de jour et les soins externes dans les CRF étant estimée à 25 % de l'activité totale (la réalité dépasse certainement largement ce chiffre : de nombreux CRF ont une activité de soins externes sans existence légale, les soins externes étant alors comptabilisés en consultations (voir rapport IGAS)).

Cette activité peut donc être estimée à 8000 séances (avec transport) par jour.

**L'économie annuelle réalisable sur ce poste s'élève donc à :**

142 € x 8000 x 250 (nombre annuel moyen de jours d'activité d'un cabinet libéral) =  
**284 000 000 € (soit 1 863 000 000 de francs)**

Là encore, le surcroît d'activité ainsi dégagé pour la kinésithérapie libérale pourrait être très facilement absorbé, puisqu'il ne représente que 1,6 % de l'activité libérale totale.

### **CONCLUSION**

D'importantes économies pourraient être réalisées sur les dépenses de santé au niveau des différents postes que nous venons de voir. Il est extrêmement important de remarquer que ces économies seraient réalisées sans mettre en jeu un quelconque rationnement ou diminution de la qualité des soins prodigués aux patients.

Il est à noter également que les redéploiements à envisager ne nuisent en rien à l'activité des différents types d'établissements concernés, puisqu'il s'agit d'une simple redistribution des activités, et seraient même bénéfiques en ce qui concerne l'activité des services de court séjour, permettant de favoriser le désengorgement de ces services.

**Au total, en reprenant les estimations d'économies réalisables sur les différents postes,**

**INADEQUATION DE PLACEMENT : 534 000 000 €**

**SERVICES DE COURT SEJOUR : 1 173 840 000 €**

**REORIENTATION DES SOINS EXTERNES : 284 000 000 €**

**ces redéploiements permettraient une économie globale annuelle de :**

**1 991 840 000 €**

**(soit plus de 13 milliards de francs).**

---

## ω LE « DOSSIER CRF » DU SNMKR VERS UN PROCHE ABOUTISSEMENT ?

Près de 500 millions d'euros devraient revenir à notre profession grâce à l'aboutissement de notre dossier « Optimisation des dépenses dans le secteur de la Rééducation Réadaptation Fonctionnelle ».

Cette somme devrait permettre une revalorisation (à un tarif décent) de nos indemnités de déplacement ainsi qu'une nouvelle étape de la nomenclature et/ou une augmentation de nos lettres clés.

Lors de nos 28èmes Assises Nationales fin mars à Gérardmer, la quasi totalité de l'après-midi du samedi a été consacrée à entendre et à échanger avec Monsieur Eric Badonnel, Responsable à la Mission Professions de Santé de la CNAMTS.

Courageuse attitude pour ce haut responsable de l'Assurance Maladie de venir affronter les responsables syndicaux du SNMKR venus de France entière... en n'apportant rien, strictement rien, pas la moindre avancée pour notre profession excepté une ouverture sur le « dossier CRF ».

Les services statistiques de la CNAMTS ont estimé le pourcentage d'inadéquation des placements en CRF (évalué, selon eux, entre 10 et 15%). Ils ont chiffré l'économie réalisable entre 0,8 et 1,2 Milliards d'euros. Cette économie serait répartie de la façon suivante : 20%... pour les CRF (une sorte d'indemnité de manque à gagner...), les 80% restants étant répartis par moitié entre l'Assurance Maladie et la Profession.

Plus de 25 ans de travail acharné en économie de santé.

Bernard-Raoul Levavasseur fût l'initiateur de ce dossier voici plus de 25 ans (à l'époque dans l'indifférence quasi générale, reconnaissons-le !) avec les moyens de l'époque. Enthousiaste, il a su me communiquer le virus et j'ai pris le relais. Toujours en contact avec BRL qui, en retraite dans la région toulousaine, est toujours un adhérent actif du SNMKR, membre de la Commission de Contrôle.

Toujours attentif aux documents statistiques publiés par le ministère ou les caisses, il les analyse de façon acérée.

Persévérance et pugnacité valent mieux que cris et gesticulations...

Merci Bernard !

REPÈRES :

**1993** présentation du dossier à Philippe DOUSTE-BLASY, secrétaire d'état à la santé  
présentation du dossier à Jean-François MATTEI, rapporteur de la Commission des Affaires Sociales à l'Assemblée Nationale  
parution des dossiers IGASS et PMSI

**1995** présentation du dossier à Hervé GAYMARD, secrétaire d'état à la santé  
mise en place d'un groupe de travail au ministère avec le SNMKR  
Les années Kouchner ont vu l'enterrement provisoire du dossier

**2003** présentation du dossier actualisé au nouveau ministre de la santé, Jean-François MATTEI, qui, frappé par l'impact financier annoncé, décide la mise en place immédiate d'un groupe de travail réunissant autour de la table les différents services concernés du ministère, la DHOS, la DSS, la CNAMTS, le service médical de la CNAMTS et les responsables du SNMKR pour la profession. Les réunions se sont succédées depuis deux ans et nous avons parcouru beaucoup de chemin ! La première réunion d'installation avait vu le contrôle médical de la CNAMTS tenter de tourner en dérision notre dossier... des OS en massage rééducation qui voudraient donner des leçons de statistiques à des technocrates et qui, implicitement, démontreraient de plus que le contrôle médical ne fait pas son travail !!!

Il nous a fallu nous battre pour imposer notre dossier !

La seconde réunion a vu reconnaître par nos interlocuteurs une inadéquation de placements en CRF de... 1,6% !

Je passerai sur les réunions successives, étapes fastidieuses, qui nous ont permis d'amener (progressivement) nos interlocuteurs à reconnaître un taux d'inadéquation de placement en CRF de

l'ordre de... 21%.

A ces différentes réunions se sont ajoutées des séances de travail beaucoup moins politiques, beaucoup plus techniques réunissant l'ATIH (Agence Technique de l'Hospitalisation) et le SNMKR.

L'ATIH nous a communiqué pour étude plusieurs milliers de RHS (Relevé Hebdomadaire de Séjour), relevés anonymisés dans les CMC (Catégorie Majeure Clinique) nous concernant le plus :  
CMC 12 : neuro-musculaire ; CMC16 : rhumato/orthopédie ; CMC17 : post-traumatique. CMC18 : amputations

Nous avons pu classer ces fiches en trois grands groupes :

- 1/3 des patients « bénéficient » de 0 à 30 minutes de rééducation par jour ;
- 1/3 des patients bénéficient de 30 à 60 minutes de rééducation par jour ;
- 1/3 des patients bénéficient de plus de 60 minutes de rééducation par jour.

Vous constaterez que nous étions loin de compte en chiffrant à 25% le taux de placements abusifs en centres de rééducation et à deux milliards d'€ l'économie réalisable ; mais cela a toujours été un choix délibéré de faire un calcul à minima afin de présenter un dossier des plus crédibles et inattaquable.

Mais l'important, aujourd'hui, est que la CNAMTS ait reconnu le principe des placements abusifs en CRF et son coût, important, pour l'Assurance Maladie. Peu importe si elle cherche, encore, à minimiser l'ampleur des sommes indûment dépensées.

L'important est aussi de « récupérer » pour notre profession la part du gâteau qui nous revient !

*Stéphane MOULINS*

# Prospectives

## Les Honoraires :

Dans un contexte de crise, il est toujours difficile de réclamer, surtout quand cela peut paraître pire ailleurs. Pour autant, il semble urgent de valider dès aujourd'hui les propositions du SNMKR en matière de revalorisation d'honoraires.

Avec :

- Une IFD à 7,5 euros et une IK à 1,43 euros en plaine (2,29 en montagne ; 12,56 à pied ou ski) prenant en compte l'augmentation du prix des automobiles, des carburants, et de tous les services associés.
- Une lettre clef à 3 euros, indexant simplement les kinésithérapeutes sur la référence qu'est l'indice INSEE d'augmentation des prix à la consommation. Cette revalorisation de la lettre clef permettant également une remise à niveau du financement de l'ASV.

SI CE N'EST PAS FAIT, la démographie professionnelle vieillissant, une forte baisse de praticiens s'annonce pour la décennie à venir. Corrélativement le nombre de soignés va aller augmentant, il risque en conséquence de se mettre en place une pénurie dans la réponse à la demande de soins.

Les praticiens de santé seront alors tentés de choisir leur patient en fonction de leur condition de ressources.

**L'Assurance Maladie sera alors passée totalement à côté de sa mission principale : garantir l'accès aux soins au plus grand nombre.**

## Les études :

Ainsi inséré dans le cursus universitaire et armé face aux concurrents européens de demain, le kinésithérapeute pourra valoriser son parcours professionnel par la formation continue et établir un plan de carrière lui permettant de faire évoluer ses compétences, sa reconnaissance parmi les professionnels de santé et ses honoraires à travers l'exercice d'actes et de techniques acquises après le diplôme d'état.

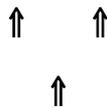
SI CE N'EST PAS FAIT, la montée en charge progressive de la libre circulation des personnes et des diplômes permettra l'arrivée en France de thérapeutes aux diplômes mieux cotés car délivrés par l'Université, alors même que leur contenu sera incontrôlable. Assortie de l'application de la proposition de directive Bolkestein, cette tendance amènera les employeurs à préférer l'embauche de personnel communautaire à diplôme non français, moins cher mais aux connaissances indéfinies.

**La décote de notre formation sera immédiate avec comme conséquence une diminution générale du niveau de prestation et du service médical rendu.**

## Le dossier CRF :

Les économies réalisées grâce à l'étude de ce dossier, finance plus que largement le coût inévitable de la remise à niveau des honoraires des masseurs-kinésithérapeutes. Une procédure de fongibilité des enveloppes peut facilement permettre de réattribuer une partie de l'économie faite vers l'enveloppe de la kinésithérapie de ville. L'autre partie étant conservée par l'Assurance Maladie. Cette option cadre parfaitement dans les orientations de recherche d'économies proposées par le Ministre de la Santé dans l'esprit gagnant-gagnant.

Les propositions faites dans cette étude doivent être retenues. Il n'est plus temps de tergiverser. Il y va de la dignité d'une profession et de la pérennité d'un système qui fait l'honneur de la France.



# COURRIERS du SNMKR

1. Lettre à l'UNCAM
2. Lettre à Monsieur Douste-Blazy
3. Motion du SNMKR  
suite au Congrès de Gérardmer 17-20 mars 2005
4. Lettre Intersyndicale
5. Flash Mail du 23 mars 2005 : Intersyndicale
6. Lettre aux Députés
7. Question au Gouvernement
8. Communication aux Présidents de Sections :  
Proposition d'actions à l'Intersyndicale
9. Flash Mail du 26 mars 2005 : Mobilisation Générale



**René COURATIER**  
*Président*

Paris, le 9 mars 2005

**Monsieur Frédéric VAN ROEKEGHEM**  
Directeur de l'UNCAM  
26/50, av. du Pr. André Lemierre  
75986 PARIS Cédex 20

Lettre suivie

N/Réf. : P0503137/RC/JJM/MMJ

Monsieur le Directeur,

Les représentants des trois Syndicats représentatifs de la profession de masseur kinésithérapeute ont été informés par M. BADONNEL, lors de la dernière Commission socio professionnelle nationale, qu'une réunion du Conseil de l'UNCAM était prévue le 17 mars prochain afin de déterminer les objectifs quantifiés nationaux des enveloppes financières des professions paramédicales.

Dans cette perspective, notre organisation tient à vous rappeler les différentes demandes en attente dont l'importance ne permet plus de retarder indéfiniment l'application.

- Il semblerait en effet que les Caisses veuillent faire table rase, au prétexte louable de réforme de l'Assurance Maladie, de l'arrêté d'approbation de l'avenant conventionnel du 10 avril 2003, dont certaines dispositions signées et approuvées, tant par les Caisses que par la tutelle, n'ont pas encore été, à ce jour, mises en oeuvre. Il en va ainsi de toutes les mesures tarifaires et de nomenclature, concernant, notamment, la progression de l'indemnité forfaitaire de déplacement au niveau de la moitié d'un acte moyen, et des mesures d'aménagement de la cotation des actes de rééducation neurologique.
- L'engagement de notre profession sur la régulation médicale de notre activité par l'intermédiaire de la promotion des bilans de diagnostic kinésithérapique, était à l'origine sous tendu par la généralisation des prescriptions non quantitatives et non qualitatives. Nous souhaitons à ce sujet un engagement clair de l'UNCAM, afin que ces modalités soient maintenant la règle. Il en est de même pour l'abandon définitif de la régulation comptable qui allait à l'encontre de la notion de permanence des soins. Nous avons apprécié votre sage décision de prolonger la suspension des « quotas » (seuils d'efficience) et des sanctions liées aux « DE » parisiens, il faut maintenant aller plus loin et plus vite et les supprimer définitivement.
- Il faut simplifier les tâches administratives d'un autre temps que sont la rédaction de l'entente préalable et le mode de fonctionnement de l'envoi des fiches de synthèses du bilan diagnostic kinésithérapique. Nous avons des propositions précises à ce sujet, pour que la communication entre Caisses, médecins et masseurs-kinésithérapeutes, aille dans le sens d'un véritable Dossier Médical Personnel partagé. Des mesures de simplification doivent également être apportées à la gestion de la télétransmission des feuilles de soins des masseurs kinésithérapeutes. Par exemple, nous intervenons la plupart du temps sous forme de séries de séances, et il arrive fréquemment que nos patients interrompent leurs soins avant que le nombre de séances prescrites soit atteint. C'est le cas lorsque la guérison intervient précocement, ou lorsque des contingences personnelles du patient motivent cette suspension ou arrêt. La télétransmission des feuilles de soins, sous forme sécurisée, est alors impossible. Ne serait-il pas possible qu'une seule signature avec la carte vitale du patient, puisse valider la totalité des séances pratiquées ?

.../...

SYNDICAT NATIONAL DES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES-REEDUCATEURS  
SIEGE SOCIAL : 15, RUE DE L'EPEE DE BOIS, 75005 PARIS – TEL. : 01.45.35.82.45 – FAX : 01.47.07.70.23  
Internet : [www.snmkr.fr](http://www.snmkr.fr) – E-mail : [secretariat@snmkr.fr](mailto:secretariat@snmkr.fr)  
ENREGISTREE SOUS LE N° 16 127

De plus, il est inadmissible de constater que l'aide à l'informatisation et le défraiement pour télétransmission, soit plus élevée pour les centres de soins que pour nos cabinets. Ici encore il s'agit d'une inégalité qui doit disparaître.

- Notre profession subit depuis des années une érosion de son niveau de rémunération que les courbes ci-jointes mettent en évidence. L'exigence de soins de qualité, la nécessité d'un important et onéreux plateau technique ainsi qu'une pratique de soins à domicile, ne peuvent plus se passer d'un réajustement tarifaire associé à un échéancier précis. La profession ne peut se contenter d'une simple restructuration de la NGAP. qui, du reste, bloque toute revalorisation tarifaire, depuis l'accord passé entre l'ancien Conseil d'Administration de la CNAM et un autre syndicat de masseurs-kinésithérapeutes. De plus, étant donnés les « gaspis » importants dans les structures de soins comme nous le verrons plus bas, nous souhaitons l'ouverture de négociations tarifaires.
- La participation des Caisses à notre régime de retraite, au travers du système de l'A.S.V., a subi une érosion également considérable, car son niveau est basé sur la valeur de la lettre-clé, alors que celle-ci demeure inchangée depuis des années. Il devient donc nécessaire de réajuster cette valeur dans les meilleurs délais et de revoir à la hausse la participation des Caisses à ce régime de l'ASV..
- La différence de traitement qui existe entre les médecins et les masseurs kinésithérapeutes, dans le calcul de leurs cotisations d'allocations familiales est une injure à l'égalité de traitement de tout citoyen. (4,5 % pour les masseurs kinésithérapeutes, 0,5 % pour les médecins). Le pourcentage de cotisation doit être le même pour tous : à revenu égal, cotisation égale. Le SNMKR demande, là aussi, que des mesures soient prises rapidement dans le sens de l'équité.
- Dans le même registre, est-il normal que les masseurs kinésithérapeutes exerçant dans les départements d'outre-mer, ne puissent bénéficier d'une majoration de leurs honoraires comme cela existe pour d'autres professions de santé, ainsi que pour l'ensemble des fonctionnaires ?
- Le dossier sur l'optimisation des placements en Centre de **R**ééducation **F**onctionnelle, compte tenu pourtant de l'importance des économies qu'il peut générer, ne semble pas susciter une volonté de réforme dans les meilleurs délais. Cependant, les tous récents travaux menés par le SNMKR et l'ATIH, montrent que plus de 30 % des placements en CRF pourraient faire l'objet de soins en cabinet de masseurs kinésithérapeutes libéraux. 33% des patients en CRF bénéficient, en effet, de durée de soins inférieure ou égale à 30 minutes, sans comptabiliser les patients dont la durée de soins est au-delà de 30 minutes, mais dont la pathologie pourrait être traitée en cabinet libéral. Il s'agit notamment des prothèses de hanches, de genoux et fractures diverses ; la liste n'est pas exhaustive et nous avons, d'ailleurs, fait des propositions à la DHOS. (Cf. graphique en pièce jointe).  
Ceci dégagerait des places pour des pathologies lourdes et qui attendent à l'hôpital, souvent pendant plusieurs semaines et parfois des mois, que les places se libèrent en CRF. (Cf. copie articles de presse de « La Voix du Nord », « le Quotidien du Médecin »). L'économie engendrée, serait à minima de l'ordre de 2 milliards d'euros en année pleine.

Il est à noter la tendance actuelle des centres, à orienter les patients en soins pluri- disciplinaires, de façon à justifier l'hospitalisation. Cette clientèle « captive », devient un argument fallacieux pour demander, souvent, une augmentation de capacité d'hébergement. L'examen attentif des fiches fournies par l'ATIH, démontre bien cette pratique injustifiée. (Cf. PV réunion avec la DSS). D'autre part, certaines structures H.A.D. ou S.A.D. facturent sur l'enveloppe des soins de ville, des prestations à des tarifs exorbitants. L'exemple joint, montre une facturation de 1000.71 € pour une heure d'intervention d'ergothérapeute ! (Cf. décompte Sécurité Sociale de la CPAM de Lille). Nous demandons à ce que le dossier C.R.F. soit traité en toute priorité dans la logique de la politique anti-gaspillage proposée conjointement par le Ministre de la Santé et vous-même. Nous sommes à même de vous aider dans cette démarche. Une partie des économies ainsi réalisées se retrouvera dans la revalorisation de notre lettre-clé.

Cette gabegie est indécente, alors que les honoraires des masseurs-kinésithérapeutes sont inchangés depuis des années et que notre I.F.D. ne couvre pas les frais réels de déplacements à domicile. Les professionnels et les responsables de notre organisation, attendent donc la révision profonde de la valeur de notre lettre-clé à hauteur de 50% des économies réalisées, ainsi que la création d'une lettre-clé à domicile.

Vous le voyez, nos nombreuses demandes sont légitimes, et la profession, dont l'enveloppe des actes remboursés est restée largement en dessous de l'ONDAM en 2004, met tous ses espoirs dans les décisions prises par le Conseil de l'UNCAM. Nous demandons que les négociations conventionnelles soient ouvertes très prochainement et qu'elles se déroulent sous forme d'une réunion « non-stop », à l'instar de celle organisée pour les médecins, afin de traiter ce qui devient maintenant une urgence pour notre profession.

Si ces demandes, que nous exposons également au Ministère, devaient rester sans aboutissement, il nous appartiendrait d'en tirer toutes les conséquences sur la nécessité d'employer, malheureusement, d'autres moyens, notamment non conventionnels, afin que notre profession soit enfin écoutée.

Dans l'attente d'une très prochaine réunion de travail, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

**René COURATIER**  
*Président du SNMKR.*

P.J. : - doc « D.E. parisiens ».  
- synthèse dossier CRF,  
- graphiques « évolution C & AMK »,  
- articles « laVoix du Nord » et « le Quotidien du Médecin »,  
- PV réunion DSS,  
- copie doc. CPAM de Lille.



**Monsieur Philippe DOUSTE-BLAZY**  
Ministère de la Santé  
8 avenue de Ségur  
75007 PARIS

Recommandé A.R et fax : 01.40.56.42.50

Nos réf. : P0503158/RC/IP

Paris, le 16 mars 2005

Monsieur le Ministre,

Depuis ces derniers mois, notre organisation n'a eu de cesse de multiplier les contacts et les démarches auprès de votre Ministère et de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, afin que notre Profession voie aboutir les très nombreux dossiers en attente, dont certains depuis des années. Je vous adresse en copie le courrier que notre organisation a envoyé récemment à Monsieur. Frédéric VAN ROEKEGHEM, Directeur de l'UNCAM, et qui dresse le catalogue des dossiers en rapport avec les Caisses d'Assurance Maladie.

Si, certains de ces dossiers, peuvent être de la compétence partagée de l'UNCAM et du Ministère de la Santé, il en existe d'autres, de la seule compétence de votre Ministère. C'est le cas par exemple, de la mise en application de la loi créant l'Ordre des masseurs kinésithérapeutes. Notre Profession ne peut plus comprendre le retard apporté à la parution des décrets d'application, dont on nous a promis, à chacune des nombreuses entrevues sur le sujet, la sortie imminente.

Nous ne voulons plus attendre encore pendant des mois, l'aboutissement du dossier sur l'optimisation des placements en Centres de Rééducation Fonctionnelle, dont le SNMKR a entrepris l'étude il y a maintenant une dizaine d'années. Alors que vous avez affirmé solennellement, lors de l'annonce de la réforme de l'Assurance Maladie, vouloir faire la chasse au gaspillage, le SNMKR est surpris que ses propositions, allant dans le même sens, pour une enveloppe économisant plus de 2 milliards d'euros, ne soient pas suivies de décisions rapides.

Alors que le SNMKR avait apporté tout son soutien à Monsieur. FILLON, lors de la réforme de la retraite, nos différentes demandes sur l'aménagement de la retraite des masseurs kinésithérapeutes n'ont jamais, à ce jour, été pris en compte. C'est le cas par exemple, de l'année complète de stage, sans rétribution, que font les étudiants en kinésithérapie dans les hôpitaux, pour laquelle nous demandons, soit un bonus de deux trimestres de cotisation, soit la possibilité de rachat à moitié prix d'une année de cotisation. C'est le cas aussi de la première année d'exercice, qui a souvent été annoncée aux étudiants comme gratuite, mais pour laquelle aucun point n'est comptabilisé. Une possibilité de rachat, à prix réduit de cette première année d'exercice, serait indispensable.

.../...

La participation des caisses au régime de retraite des masseurs kinésithérapeutes, au travers de l'A.S.V., a subi une érosion considérable depuis une dizaine d'années. Cette participation est basée sur la valeur de la lettre clé qui n'a pas subi d'augmentation depuis des années. Si quelques actes ont vu leur valeur augmentée par la réforme de la nomenclature, le blocage de notre lettre clé entraîne, ipso facto, le blocage de l'actualisation de la participation des caisses à notre régime de retraite. Depuis deux ans le SNMKR a demandé la réunion des parties concernées, afin de trouver une solution : aucune réponse ne lui a été faite à ce jour. Il en est de même pour la différence scandaleuse des taux de cotisation d'allocations familiales, qui frappent dix fois plus les masseurs-kinésithérapeutes que les médecins !

La réforme de la formation initiale au travers du système L.M.D., telle que nous la présente la D.G.S., sous la forme d'une licence professionnelle, ne correspond ni à l'attente de la profession, ni à la place actuelle de notre profession, pas plus qu'à celle des années à venir. La démographie médicale en baisse programmée de 30 à 40 % dans les 15 années prochaines et l'augmentation du nombre de personnes âgées dépendantes, entraînera l'obligation de la délégation de certaines compétences des médecins vers les masseurs kinésithérapeutes. Nous avons fait de très nombreuses propositions, restées sans réponse. Si le processus de Bologne ne devait rien amener à notre Profession, il nous sera particulièrement difficile de faire comprendre aux masseurs kinésithérapeutes de France et à leurs patients, l'intérêt de voter oui au référendum sur la constitution européenne

Enfin, l'inexorable perte du pouvoir d'achat que notre Profession subit au fil des années depuis 20 ans, rend la gestion de nos cabinets, de plus en plus difficile. La nécessité pour les professionnels de la rééducation que nous sommes, d'avoir des locaux spacieux et un matériel de plus en plus performant, mais aussi, plus onéreux, associée à la demande légitime d'une grande qualité de soins, n'est plus en rapport avec le niveau très insuffisant de nos honoraires actuels.

Dans le cas où des mesures urgentes ne seraient pas immédiatement entreprises, nos réflexions nous amènent aujourd'hui à envisager des actions plus radicales et non conventionnelles. L'intérêt du partenariat ne réside que dans la possibilité d'échanges et de progrès ; si le constat de cet immobilisme inacceptable venait à se pérenniser, il ne nous apparaîtrait plus justifié de maintenir notre signature au bas de la Convention Nationale organisant les rapports entre Caisses et masseurs-kinésithérapeutes.

Dans l'attente d'une réelle et rapide avancée, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

René COURATIER  
Président National

Pièce jointe : Lettre à l'UNCAM

## MOTION DU SNMKR A LA SUITE DE SES XXVIII<sup>èmes</sup> ASSISES A GERARDMER

### **LA REPONSE DES CAISSES A NOS ATTENTES !**

Monsieur Eric BADONNEL, sous-directeur à la CNAMTS, représentant M. Frédéric VAN ROEKEGHEM., Directeur Général de l'UNCAM, a présenté au SNMKR, le cadre fixé pour les négociations conventionnelles avec les masseurs kinésithérapeutes, lors des 28<sup>èmes</sup> Assises de notre Syndicat.

### **La réponse tient en un seul mot : RIEN !**

A la question :

- Pouvons-nous espérer une revalorisation de la lettre clé attendue depuis 7 ans ? **NON**
- Pouvons-nous espérer une revalorisation justifiée de l'IFD et IK quasi inchangés depuis 20 ans ? **NON**
- Pouvons-nous espérer une réévaluation immédiate de la NGAP prévue par les textes ? **NON**
- Pouvons-nous prétendre au droit à la prescription tel que prévu ? **NON**
- Pouvons-nous prétendre à une réévaluation de l'ASV ? **NON**
- Pouvons-nous envisager une réforme de la formation initiale selon le modèle LMD, avec un Master de masso kinésithérapie tel qu'il est mis en place en Europe ? **NON**
- Pouvons-nous envisager la mise en place immédiate du conseil de l'Ordre des Masseurs kinésithérapeutes ? **NON**
- Pouvons-nous aspirer à une rééquilibrage des cotisations sociales entre les différentes professions médicales ? **NON**

Dans ces conditions, et devant l'ampleur du mécontentement général de la profession, exprimé avec force par tous les Présidents départementaux du SNMKR, la seule réponse à apporter doit être la mobilisation de l'ensemble des masseurs kinésithérapeutes.

**Nous exigeons que des négociations immédiates soient ouvertes afin que leurs résultats puissent être validés par la Réunion du Conseil de l'UNCAM du 17 avril prochain.** Sans une réponse sur une augmentation conséquente de l'indemnité forfaitaire de déplacement et une revalorisation de notre lettre clé à un niveau décent, nous ne pourrions être tenus responsables des divers débordements prévisibles, provoqués par la colère des masseurs kinésithérapeutes.

Si l'UNCAM, n'entend pas le message fort de toute une profession qui attend depuis si longtemps d'être respectée, et, si la réforme Européenne de nos études, dans le cadre L.M.D., devait en rester au niveau actuellement proposé, **il nous sera impossible de convaincre les 800 000 patients, que nous voyons chaque jour, de voter au référendum sur la Constitution Européenne du 29 mai.**

### **Les masseurs-kinésithérapeutes ne peuvent plus attendre**

**Le SNMKR propose l'organisation immédiate d'une intersyndicale, réunissant les trois syndicats représentatifs et les Etudiants, afin de rassembler toutes nos forces dans cette épreuve, et de montrer ainsi aux Caisses et au Gouvernement, l'unanimité de la voix de la Profession.**



René COURATIER  
Président National

Mercredi 23 Mars 2005

Chers Amis,

Une grande nouvelle : cet après-midi la FFMKR et OK ont accepté notre demande de création d'une intersyndicale regroupant les trois syndicats représentatifs.

Elle sera officiellement présentée le jeudi 31 mars à Paris.

Toutes les communications de mots d'ordre, de conférence de presse seront faites au nom de l'intersyndicale sur des documents regroupant les trois logos et décidés en commun.

C'est un grand jour pour la profession.

Faites le savoir autour de vous.

Amitiés.

René COURATIER

**FLASH****SNMKR**

23 Mars 2005

**Le SNMKR vous annonce la création d'une  
intersyndicale, issue d'une volonté  
commune des trois syndicats  
représentatifs  
(FFMKR, Objectif Kiné, SNMKR)**

**Le 5 avril à 16h30, réunion de tous les syndicats représentatifs au ministère de  
la santé avec Xavier BERTRAND.**

La Diffusion la plus large possible est requise.  
Merci

#### LES SERVICES AUX ADHÉRENTS

- **Votre RCP comprise dans votre adhésion** (responsabilité étendue à la pratique ostéopathique et cours de gym collective)
- **Conseil juridique**, un service du S.N.M.K.R. qui dispose de Délégués Régionaux aux Affaires Juridiques particulièrement compétents qui sauront vous conseiller lors de vos conflits avec les caisses, les impôts, les organismes sociaux...
- **Défense juridique** grâce à un contrat d'assurance groupe qui prend en charge votre défense et dont la prime est comprise dans votre cotisation ;
- **Formation continue** : l' **O.N.R.E.K.** (créé par le S.N.M.K.R.) et ses Offices Régionaux de Recherche et d'Enseignement en Kinésithérapie qui vous assurent une formation de qualité avec la possibilité d'une prise en charge par le FIF-PL ou le FAF conventionnel;
- **Association Agréée** : **A.N.G.A.K.** (créée par le S.N.M.K.R.) qui vous permet de bénéficier d'un abattement de 20% sur votre revenu imposable (remise sur la cotisation ANGAK aux adhérents du S.N.M.K.R.);
- **Information avec:**
  - **Kiné Point Presse** : une revue sérieuse, attrayante et combative, qui vous apporte toutes les informations qu'un kinésithérapeute peut souhaiter dans son exercice de tous les jours, avec ses rubriques juridiques, fiscales, scientifiques, législatives...
  - **Le bulletin du S.N.M.K.R.** : un bulletin d'information réservé aux adhérents du S.N.M.K.R., ce bulletin syndical vous informe en temps réel;

Mesdames et Messieurs les parlementaires de la majorité,

Le SNMKR, syndicat représentatif de la profession, vient de tenir ses 28<sup>èmes</sup> Assises Nationales à Gérardmer. A cette occasion, il a reçu Monsieur Eric BADONNEL, sous-directeur à la CNAMTS, représentant M. Frédéric VAN ROEKEGHEM., Directeur Général de l'UNCAM.

**Triste bilan, tristes perspectives annoncées** par Monsieur BADONNEL, pour les négociations conventionnelles qui doivent s'ouvrir avec notre profession !

- **Non augmentation de notre lettre clé...** bloquée depuis 1999 ( 13,40F en 1999, 13,38F aujourd'hui avec la conversion en euro : 2,04 € ) ;
- **Non augmentation de notre indemnité de déplacement** qui est au tarif honteux, voire insultant, de 2 €. Les MK parisiens ne peuvent pas acheter deux tickets de métro avec ! (et que dire du carburant ! ) ;
- **Non évolution de notre NGAP<sup>(1)</sup>** (malgré les étapes prévues par les textes) ;
- **Pas de droit à la prescription tel que prévu ;**
- **Pas de réévaluation de l'ASV<sup>(2)</sup> ;**
- **Pas de réforme de la formation initiale** selon le modèle LMD, avec un Master de masso kinésithérapie tel qu'il est mis en place en Europe ;
- **Pas de mise en place immédiate du conseil de l'Ordre** des Masseurs kinésithérapeutes (pourtant votée –à nouveau- par les Élus du peuple) ;
- **Pas de rééquilibrage des cotisations sociales** entre les différentes professions médicales (cotisation URSAFF des MK = 4,5% ; cotisation URSAFF des médecins : 0,45%).

**L'absence du moindre « geste »**, du moindre signal fort attendu par notre profession est ressentie comme du mépris, un véritable camouflet.

Nous ne pouvons plus, aujourd'hui, maîtriser la colère de l'ensemble de nos adhérents qui sont motivés à agir, par tous moyens (moyens non conventionnels) pour se faire entendre.

**Nous, syndicat représentatif et responsable, ne pourrions être tenus pour responsables de toutes exactions commises** car nos adhérents sont de plus en plus nombreux à remarquer qu'il faut (malheureusement) en France en passer par ces extrémités pour être entendu.

**Nos adhérents sont prêts**, entre autres actions, à convaincre les **800 000 patients, que nous voyons chaque jour**, de ne pas apporter un vote favorable au référendum sur la Constitution Européenne du 29 mai prochain !

**Alors qu'ils ont toujours soutenu le camp libéral**, ils pensent également à la prochaine échéance électorale législative où ils peuvent, par le contact privilégié qu'ils entretiennent avec leurs patients, influencer les résultats du scrutin.

Dans l'espoir qu'une **action rapide et déterminée** de Vous, Parlementaires de la majorité, saura interpellier notre autorité de tutelle, veuillez accepter nos respectueuses et attentives salutations.

**René COURATIER**

*Président National*

<sup>(1)</sup> NGAP : Nomenclature Générale des Actes Professionnels

<sup>(2)</sup> ASV : Avantage Social Vieillesse



### Question au gouvernement :

Le SNMKR, syndicat représentatif de la profession, vient de tenir ses 28<sup>èmes</sup> Assises Nationales à Gérardmer. A cette occasion, il a reçu Monsieur Eric BADONNEL, sous-directeur à la CNAMTS, représentant M. Frédéric VAN ROEKEGHEM., Directeur Général de l'UNCAM.

**Triste bilan, tristes perspectives annoncées** par Monsieur BADONNEL, pour les négociations conventionnelles qui doivent s'ouvrir avec la profession !

- **Non augmentation de la lettre clé...** bloquée depuis 1999 ( 13,40F en 1999, 13,38F aujourd'hui avec la conversion en euro : 2,04 € ) ;
- **Non augmentation de l'indemnité de déplacement** qui est au tarif honteux, voire insultant, de 2 €. Les MK parisiens ne peuvent pas acheter deux tickets de métro avec ! (et que dire du carburant ! ) ;
- **Non évolution de la NGAP<sup>(1)</sup>** (malgré les étapes prévues par les textes) ;
- **Pas de droit à la prescription tel que prévu ;**
- **Pas de réévaluation de l'ASV<sup>(2)</sup> ;**
- **Pas de réforme de la formation initiale** selon le modèle LMD, avec un Master de masso kinésithérapie tel qu'il est mis en place en Europe ;
- **Pas de mise en place immédiate du conseil de l'Ordre** des Masseurs kinésithérapeutes (pourtant votée –à nouveau- par les Élus du peuple) ;
- **Pas de rééquilibrage des cotisations sociales** entre les différentes professions médicales (cotisation URSAFF des MK = 4,5% ; cotisation URSAFF des médecins : 0,45%).

**L'absence du moindre « geste »**, du moindre signal fort attendu par la profession est ressentie comme du mépris, un véritable camouflet.

Le SNMKR ne peut plus, aujourd'hui, maîtriser la colère de l'ensemble de ses adhérents qui sont motivés à agir, par tous moyens (moyens non conventionnels) pour se faire entendre.

**Quelles sont les mesures immédiates que le gouvernement est prêt à prendre afin de réparer l'injustice de traitement des masseurs-kinésithérapeutes par rapport aux autres professions de santé ? Quels engagements clairs sont à attendre en ce qui concerne la formation initiale de notre profession, dans le cadre du L.M.D. ?**

**René COURATIER**  
*Président National*

<sup>(1)</sup> NGAP : Nomenclature Générale des Actes Professionnels

<sup>(2)</sup> ASV : Avantage Social Vieillesse

## Proposition d'actions

Le SNMKR se réjouit de la création d'une intersyndicale constituée de tous les syndicats représentatifs et appelle tous les masseurs-kinésithérapeutes à soutenir son action.

Pour cela nous proposons les actions suivantes qui seront décidées en commun dans le cadre de cette intersyndicale :

- Convocation à une manifestation à Paris, à l'occasion d'une négociation nationale, de tous les présidents de section ou syndicats départementaux.
- Vagues successives de manifestations répétitives devant toutes les CPAM de France.
- Application d'une seule cotation (AMK/AMS 10) et d'un IFD à 7,50 € (les Caisses n'ont pas honoré leurs signatures des avenants, pourquoi serions-nous tenus de la faire unilatéralement ?).
- Maintien de la pression sur le respect de la loi, dans le cadre de l'exercice illégal du massage.
- Mise en conformité des études de masso-kinésithérapie avec les règles d'harmonisation européenne, avec sortie en Master.
- Signature des décrets d'application sur l'Ordre.
- Aboutissement du Dossier C.R.F.

Le SNMKR rappelle que ces augmentations de tarifs ne coûteraient rien à l'Assurance Maladie, si les mesures qu'il a proposées, dans le cadre de son dossier sur l'optimisation des soins en Centre de Rééducation Fonctionnelle avaient été suivies. Jean-François MATTEI, Ministre de la Santé, avait décidé, début 2004, lors de la présentation par le SNMKR de ce dossier, la création immédiate d'un groupe de travail sur les placements en C.R.F., regroupant les différents services du ministère (DHOS, DSS, le service concerné de la CNAMTS et le SNMKR).

**Alors que la CNAMTS avait volontairement freiné le dossier, elle vient récemment de reconnaître un gaspillage de 0.8 à 1.2 milliards d'euros ! Le SNMKR, prouve qu'à minima, il s'agit d'une somme de 2 milliards, chaque année, qui sont dépensés inutilement, représentant le budget annuel total de la kinésithérapie libérale !**

Faites-le savoir à tous et préparez vous à l'action !

**FLASH****SNMKR**

26 Mars 2005

## **MOBILISATION GENERALE DES MASSEURS KINESITHERAPEUTES**

Après des années de patience, la profession laisse éclater sa déception et sa colère devant l'abandon des promesses et des engagements des Caisses et du gouvernement." Le fond de la marmite est toujours vide quand arrive notre tour", la situation devient inacceptable, et nous devons le faire savoir à tous les français, profondément attachés aux soins que prodigue leur masseur kinésithérapeute de proximité.

Le 31 mars 2005 sera officiellement créée à Paris l'Intersyndicale des Masseurs Kinésithérapeutes regroupant les trois syndicats représentatifs (FFMKR, SNMKR et OK), et des actions nationales seront décidées et annoncées afin de convaincre nos partenaires de l'urgence des différentes mesures sur la nomenclature, la lettre clé, l'Ordre et les études initiales de masso-kinésithérapie

Chaque département doit, d'ores et déjà, se préparer à l'organisation des actions locales ou nationales, en mettant sur pied des équipes responsables, regroupant les trois syndicats. Pour cela, les Présidents départementaux recevront prochainement des instructions précises à ce sujet.

Syndiqués ou non syndiqués, il ne s'agit pas d'autre chose que de notre survie ! Ne restez pas isolés, contactez immédiatement votre syndicat local, si vous êtes syndiqués, ou n'importe quel autre, si vous ne l'êtes pas, afin d'être prêt à l'action.

René COURATIER  
Président du SNMKR

La Diffusion la plus large possible est requise.  
Merci

# ACTIONS dans les DÉPARTEMENTS

1. Communiqué du Vaucluse
2. Communiqué des Bouches du Rhône
3. Communiqué du Nord
4. Communiqué des Alpes de Hautes Provence
5. Bilan Diagnostic du 13
6. Plainte d'un kinésithérapeute
7. Document Edouard Berthelot-Lebrun
8. Communiqué de Seine-Maritime
9. Article paru dans Le Progrès
10. SNMKR 71



**DELEGATION DU VAUCLUSE**

**SIEGE SOCIAL : 4 rue Louis Vergier, 84170 MONTEUX**

TEL : 06.14.23.18.01 04.90.66.75.59 FAX : 0825.18.83.81

[snmkr84@kine.net](mailto:snmkr84@kine.net)

[www.snmkr.fr](http://www.snmkr.fr)

**Stéphanie PALAYER MICHEL**

*Présidente*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Malgré tous nos efforts pour respecter nos engagements conventionnels, avec entre autre le respect de l'ONDAM (nous sommes une des seules professions médicales et paramédicales confondues), malgré tous nos efforts pour mettre en place des systèmes de garde de kinésithérapie respiratoire pour les bronchiolites notamment, malgré tous nos efforts pour inciter nos confrères à rédiger des bilans et à pratiquer l'acte individualisé, malgré tous nos efforts à communiquer sur le respect des règles conventionnelles, de la qualité des soins...

M. Eric BADONNEL sous-Directeur de l'UNCAM est venu nous rendre compte lors de notre congrès annuel des conclusions de la réunion de l'UNCAM du 17 mars 2005.

A la question :

- pouvons nous esperer une revalorisation de la lettre clé attendue depuis 7ans ? **NON**
- pouvons nous esperer une revalorisation justifiée de l'IFD et IK quasi inchangés depuis 20 ans ? **NON**
- pouvons nous esperer une réévaluation immédiate de la NGAP prévue par les textes ? **NON**
- pouvons nous prétendre au droit à la prescription tel que prévu ? **NON**
- pouvons nous prétendre à une réévaluation de l'ASV ? **NON**
- pouvons nous envisager une réforme de la formation initiale selon le modèle LMD, avec un Master de masso kinésithérapie tel qu'il est mis en place en Europe ? **NON**
- pouvons nous envisager la mise en place immédiate du conseil de l'Ordre des Masseurs kinésithérapeutes ? **NON**
- pouvons nous aspirer à une rééquilibrage des cotisations sociales entre les différentes professions médicales ? **NON**

Aussi nous ne pouvons plus à compter de ce jour, retenir la colère de nos consoeurs et confrères. Nous ne pourrions pas condamner les débordements, nous ne pourrions leur en vouloir de pratiquer des dépassements d'honoraires, de ne plus vouloir se rendre à domicile, de ne pas renouveler les systèmes de garde...

Nous estimons avoir tout tenté pour éviter d'en arriver à cette situation, la balle est maintenant dans le camp des caisses et du gouvernement. Ce dernier se doit, en cette période de consultation électorale, de vite réagir. Il va de soi que les 800 000 patients passant chaque jour entre nos mains seront mis au courant de nos justes revendications, et qu'une solution globale et non partielle sera trouvée avant le 29 Mai 2005.



Aix le 2 avril 2005

Section des Bouches du Rhône

Monsieur le Député,

Le 19 mars, lors de notre congrès, Monsieur Eric BADONNEL, sous Directeur à la CNAMTS, est venu nous présenter le cadre fixé par l'UNCAM pour les négociations conventionnelles.

A la question : *Pouvons nous espérer une revalorisation de notre lettre clé, bloquée depuis 1998 ?*

La réponse fut : NON

A la question : *Pouvons nous espérer la revalorisation de notre indemnité forfaitaire de déplacement (IFD), actuellement de deux euros (2€ !!!!) et de nos indemnités kilométriques ?*

La réponse fut : NON

A la question : *Pouvons nous espérer la réévaluation immédiate de la Nomenclature de nos actes comme prévu par les textes ?*

La réponse fut : NON

A la question : *Pouvons nous prétendre à une réévaluation de l'avantage social vieillesse ?*

La réponse fut : NON

A la question : *Pouvons nous envisager un Master en Kinésithérapie ?*

La réponse fut : NON

A la question : *Pouvons nous espérer la mise en place rapide de notre Ordre ?*

La réponse fut : NON

A la question : *Pouvons nous espérer un rééquilibrage de nos cotisations sociales (taux de 4.5% pour les Kinésithérapeutes, 0.45% pour les médecins) ?*

La réponse fut : NON

Monsieur BADONNEL nous a annoncé que Monsieur VAN ROEKEGHEM ne se sentait pas engagé par la signature de Monsieur SPAETH.

De même, il semble que Monsieur DOUSTE BLAZY ne se sente pas tenu de respecter les engagements de Monsieur MATTEI

Si le 18 avril, au lendemain de la réunion du conseil de l'UNCAM, nous n'obtenions pas un geste fort concernant l'IFD, l'ordre et les études, il nous resterait alors **42 jours** pour informer les **800.000** patients que nous soignons **quotidiennement** des mensonges des caisses d'assurance maladie et du gouvernement.

De plus, la révolte grondant chez nos confrères, nous ne pourrions plus les convaincre de continuer à assurer la **continuité des soins** à domicile, ni à respecter leurs **obligations conventionnelles**.

C'est pourquoi nous vous demandons, Monsieur le député, d'intervenir auprès du Ministre de la Santé afin d'obtenir la revalorisation immédiate de l'IFD, la parution des décrets sur l'Ordre, et que soit mis en place un Master en Kinésithérapie.

Veuillez agréer, Monsieur le Député, l'expression de mes sentiments distingués.

Pierre-Jean BLANC

*Président*

**SYNDICAT NATIONAL DES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES ET REEDUCATEURS**

5, rue Mignet 13100 Aix en Provence Tél. /Fax : 04 42 99 01 89

[snmkr13@aol.com](mailto:snmkr13@aol.com) [www.snmkr.fr](http://www.snmkr.fr)

## Section Nord – Pas de Calais

21 Place du Général de Gaulle - 59700 -Marcq en Baroeul

☎ : 03.20.72.11.33 Fax : 03.20.65.16.64

[marclaurent59@wanadoo.fr](mailto:marclaurent59@wanadoo.fr) // [snmkr59-62@wanadoo.fr](mailto:snmkr59-62@wanadoo.fr)

Président : Marc LAURENT 03 20 72 11 33 Secrétaire : Bruno CELARIE 03 20 70 25 17

Trésorier : Bruno PICQUET 03 20 55 47 43 Juridique : Hervé D'HAYER :03 20 76 00 76

Remplacements : Dominique VERHAEGHE 03 20 51 14 37



### **Marc LAURENT**

Président Nord-Pas de Calais

Administrateur National

Administrateur CARPIMKO et URSSAF

## **LA REPONSE DES CAISSES A NOS ATTENTES !**

Monsieur Eric BADONNEL, sous-directeur à la CNAMTS, représentant M. Frédéric VAN ROEKEGHEM., Directeur Général de l'UNCAM, a présenté au SNMKR, le cadre fixé pour les négociations conventionnelles avec les masseurs kinésithérapeutes, lors des 28<sup>ième</sup> assises de notre syndicat.

## **La réponse tient en un seul mot : RIEN !**

A la question :

- Pouvons-nous espérer une revalorisation de la lettre clé attendue depuis 7 ans ? **NON**
- Pouvons-nous espérer une revalorisation justifiée de l'IFD et IK quasi inchangés depuis 20 ans ? **NON**
- Pouvons-nous espérer une réévaluation immédiate de la NGAP prévue par les textes ? **NON**
- Pouvons-nous prétendre au droit à la prescription tel que prévu ? **NON**
- Pouvons-nous prétendre à une réévaluation de l'ASV ? **NON**
- Pouvons-nous envisager une réforme de la formation initiale selon le modèle LMD, avec un Master de masso kinésithérapie tel qu'il est mis en place en Europe ? **NON**
- Pouvons-nous envisager la mise en place immédiate du conseil de l'Ordre des Masseurs kinésithérapeutes ? **NON**
- Pouvons-nous aspirer à une rééquilibrage des cotisations sociales entre les différentes professions médicales ? **NON**

Dans ces conditions, et devant l'ampleur du mécontentement général de la profession, exprimé avec force par tous les Présidents départementaux du SNMKR, la seule réponse à apporter doit être la mobilisation de l'ensemble des masseurs kinésithérapeutes.

**Nous exigeons que des négociations immédiates soient ouvertes afin que leurs résultats puissent être validés par la Réunion du Conseil de l'UNCAM du 17 avril prochain.** Sans une réponse sur une augmentation conséquente de l'indemnité forfaitaire de déplacement et une revalorisation de notre lettre clé à un niveau décent, nous ne pourrions être tenus responsables des divers débordements prévisibles, provoqués par la colère des masseurs kinésithérapeutes.

*Syndicat National des Masseurs Kinésithérapeutes Rééducateurs (S.N.M.K.R.)  
15, rue de L'Épée de Bois - 75015 - PARIS tel : 01 45 35 82 45 fax : 01 47 07 70 23*

Différentes actions pourront être envisagées :

- Arrêt de la télétransmission vitale et facturation par feuille séance par séance
- Arrêt des soins à domicile
- Arrêt des soins et hospitalisation des nouveaux-nés atteints de bronchiolite
- Facturation de dépassements d'honoraires conduisant à une limitation des soins aux plus démunis
- Arrêt des services de garde et des réseaux
- ect

La balle est maintenant dans le camp des caisses et du gouvernement

Si l'UNCAM, n'entend pas le message fort de toute une profession qui attend depuis si longtemps d'être respectée, et, si la réforme Européenne de nos études, dans le cadre L.M.D., devait en rester au niveau actuellement proposé, Il va de soi **que les 800 000 patients, que nous voyons chaque jour, seront mis au courant de nos justes revendications, et qu'une solution globale et non partielle sera trouvée avant le 29 mai.2005**

## **Les masseurs-kinésithérapeutes ne peuvent plus attendre**

**Le SNMKR propose l'organisation immédiate d'une intersyndicale, réunissant les trois syndicats représentatifs et les Etudiants, afin de rassembler toutes nos forces dans cette épreuve, et de montrer ainsi aux Caisses et au gouvernement, l'unanimité de la voix de la profession.**

*Syndicat National des Masseurs Kinésithérapeutes Rééducateurs (S.N.M.K.R.)  
15, rue de L'Épée de Bois - 75015 - PARIS tel : 01 45 35 82 45 fax : 01 47 07 70 23*



SYNDICAT NATIONAL DES MASSEURS  
KINESITHERAPEUTES REEDUCATEURS  
Section des ALPES DE HAUTE PROVENCE

COMMUNIQUE DE PRESSE du 22 mars 2005

Malgré nos efforts pour respecter nos engagements conventionnels avec entre autre le respect de l'Objectif des Dépenses d'Assurance Maladie alloué à notre profession (et nous sommes une des seules professions médicales et paramédicales à respecter cet ONDAM), malgré tous nos efforts à communiquer sur le respect des règles conventionnelles, sur la qualité des soins...

Monsieur Eric BADONNEL, sous-Directeur de l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie (UNCAM), est venu nous rendre compte lors de notre Congrès annuel qui s'est tenu dans les Vosges, des conclusions de la réunion de l'UNCAM du 17 mars 2005. Ces conclusions ne nous permettent pas d'entretenir un espoir car les masseurs kinésithérapeutes sont exaspérés d'attendre :

- la revalorisation de la lettre clé espérée depuis 7 ans !
- un calcul plus équitable des cotisations sociales qui sont 10 fois plus élevées que celles des médecins
- la réforme de la Formation initiale selon le modèle Licence-Master-Doctorat, avec un Master de Masso-kinésithérapie tel qu'il est mis en place en Europe
- la mise en place immédiate de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeute attendue depuis plusieurs années déjà
- le revalorisation justifiée de l'indemnité de déplacement et l'indemnité kilométrique quasi inchangés depuis 20 ans, alors que l'UNCAM reconnaît qu'il n'y a pas de problème de sur-visite des masseurs kinésithérapeutes chez les patients et qu'elle souhaite favoriser le maintien à domicile !

Le « soin à domicile » n'est pas un confort mais une nécessité, tant appréciée pour sa qualité par nos patients âgés ou handicapés.

Dans ces conditions et devant l'ampleur du mécontentement général de la Profession, la seule réponse à apporter doit être la mobilisation de l'ensemble des masseurs kinésithérapeutes.

Une réunion du Conseil de l'UNCAM devant se tenir le 17 avril prochain, nous sommes en droit d'exiger des mesures immédiates et sans contrepartie.

Sans une réponse sur au moins 2 points de nos attentes (revalorisation conséquente de l'indemnité de déplacement et de la lettre clé à un niveau décent), nous ne pourrions être tenus pour responsables des divers débordements prévisibles, provoqués par la colère des masseurs kinésithérapeutes.

La section départementale 04 du Syndicat National des Masseurs Kinésithérapeutes Rééducateurs va prendre contact avec les représentants politiques pour leur exprimer leur désarroi . La CPAM fera également l'objet d'une visite très prochainement.

Sylvia BLANC  
Présidente de la Section Départementale du SNMKR 04  
Membre du Conseil National d'Administration du SNMKR

**Syndicat National des Masseurs Kinésithérapeutes Rééducateurs (enregistré sous le n°16 127) – Section  
des Alpes de Haute Provence**

Présidente SNMKR 04 : Sylvia BLANC – Quartier Samson – 04500 RIEZ. Tél. : 04 92 77 70 60 Fax : 04 92 77 78 17

## Fiche synthétique

Pierre-Jean BLANC  
 Masseur Kinésithérapeute  
 13 7 85076 4  
 5 rue Mignet  
 13100 Aix en Provence  
 Tél. téléphone : 04 42 21 43 21  
 Mail : pierre-jean.blanc@wanadoo.fr

Nom du prescripteur : D R C G V  
 Date prescription : 12/13/2005  
 Diagnostic médical : B.a.d.e.n.n.e.l.l.a. P.é.g.n.a

Nom, prénom de l'assuré : SAINT-DICAT Pierre  
 N° d'immatriculation :  
 Adresse de l'assuré : Rue de l'Épave de St-Jean  
 Bénéficiaire des soins : Adhérent  
 Centre de paiement : K.P.A.  
 Nombre de séances et notation :  
 Diagnostic kinésithérapique : tensions au niveau du Bas-dos

Problèmes, déficiences et incapacités	Évaluation initiale	Propositions thérapeutiques	Évaluation intermédiaire ou finale
AMK	2,04	Muscles du secondarium	
IFD	2	Tonifier les quèves	
IKP	0,38	Régulation du niveau de vie Mobilisation par le NDR Etirement des anneaux d'échelle	

Attente du patient : Qualité de vie décente

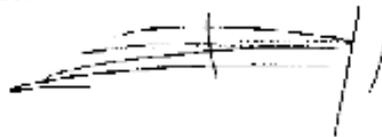
Objectifs et priorités kinésithérapiques :

Relever l'IFD à 7,5, l'AMK à 3 et l'IKP à 0,7

Commentaires, remarques, motivations d'arrêt ou de poursuite du traitement

Au dessus d'une IFD à 5, le patient ne peut plus se déplacer, le traitement doit être poursuivi au minimum jusqu'à cet objectif

Date : 27/11/05 Signature :



## *Complainte d'un Kiné...*

A force de jouer avec le feu,  
A force de ne pas vouloir nous écouter,  
A force de toujours nous renvoyer aux Calendes Grecques,  
A force de nous mépriser de la sorte,  
A force de vouloir dévaloriser notre formation initiale,  
A force de ne jamais respecter vos engagements,  
A force de croire que les masseurs kinésithérapeutes sont des moutons de Panurge,  
A force de vous dire que « diviser pour mieux régner » est une formule adaptée,  
A force , à force...

L'intersyndicale a vu le jour... Les masseurs kinésithérapeutes ont choisi une autre formule  
« l'union fait la force ».

Nous ne serons ni vos moutons, ni vos dindons.

Les engagements conventionnels qui nous liaient, sont abolis. Rien ne nous oblige aujourd'hui à respecter encore un texte que vous avez bafoué !

L'Europe, à laquelle nous avons tous rêvé, celle là même pour laquelle nous devons nous prononcer le 29 mai, met en place partout une formation initiale réévaluée en Master puis Doctorat... nous ne serons JAMAIS les licenciés de la Médecine !!!

Nos revendications sont légitimes, chaque jour nos 800 000 patients en conviennent et nous soutiennent.

Le temps des promesses est révolu, place aux décisions, aux solutions , aux décrets...

Il est grand temps de nous entendre... pas de nous amuser une fois de plus. Le jeu n'a que trop duré, à force de jouer avec le feu, on finit toujours par se brûler !!!!!

*Stéphane MICHEL*

# 50 000 MASSEURS KINESITHERAPEUTES

## DISENT NON

### AU TRAITE DE REFORME DE LA CONSTITUTION EUROPEENNE

Les Masseurs-Kinésithérapeutes français ont décidé de voter NON au référendum de mai prochain.

Oubliés de la réforme du système médical français, ils voient depuis plus de trente ans leurs conditions d'exercices se dégrader. Les masseurs-kinésithérapeutes ne veulent pas devenir «les plus mauvais praticiens d'Europe»

#### Quelques exemples :

La durée des Etudes permettant d'obtenir le Diplôme d'Etat de Masso-Kinésithérapie n'a pas été revue depuis plus de trente ans.

Au cours de ces trois décennies la recherche fondamentale et les connaissances scientifiques ont notablement évolué. Les jeunes praticiens doivent aujourd'hui acquérir des connaissances supplémentaires pour des maladies inexistantes auparavant comme la bronchiolite, le sida, la maladie d'Alzheimer ou les nouvelles techniques chirurgicales.

Les techniques de rééducation adaptées aux femmes dans les suites d'accouchement et dans le cas de perte urinaire demandent un apprentissage spécifique.

Les connaissances générales doivent être étendues à la lecture de la nouvelle imagerie médicale telles que Scanners ou IRM.

La prise en charge des pathologies de plus en plus fréquente de la personne âgée demandent également un plus grand nombre d'heures de formation.

Enfin la nouvelle législation rendant obligatoire l'insertion dans le dossier médical du patient de son Bilan Diagnostique de Masso-Kinésithérapie et de la télétransmission obligent l'apprentissage de techniques informatiques poussées.

*Pour toutes ces raisons les masseurs-kinésithérapeutes demandent depuis plusieurs années au gouvernement un allongement de la durée des Etudes.*

#### **Le gouvernement a répondu NON**

Les masseurs-kinésithérapeutes ont une durée de formation variable selon les endroits où ils s'inscrivent. Dans certaines villes trois années sont nécessaires pour obtenir le diplôme d'Etat. Dans d'autres villes, il est nécessaire de réaliser une année de "Prépa" pour pouvoir intégrer l'Ecole. Enfin d'autres doivent pour acquérir le même diplôme faire d'abord une première année de Médecine.

Est-il possible de d'attribuer partout en France un diplôme d'Etat à des praticiens qui n'ont pas reçu le même nombre d'heures de formation. Certains diplômés ont moins de valeur que d'autres sans que rien ne soit décidé pour remédier à ces différences.

Les masseurs-kinésithérapeutes demandent l'application du Statut LMD, Licence, Master, Doctorat, à leur formation :

- Licence pour le premier niveau de pratique
- Master pour les spécialités telles que urogynécologie, ostéopathie
- Doctorat pour le niveau de plus en plus élevé de l'ouverture à la recherche et l'enseignement.

Les diplômes étrangers européens sont réalisés selon cette formule. Les masseurs-kinésithérapeutes français ont donc désormais un

retard de connaissances et d'apprentissages pratiques par rapport à leurs confrères belges ou allemands

*Pour toutes ces raisons, les masseurs-kinésithérapeutes veulent obtenir une formation selon le principe de LMD*

#### **Le gouvernement a répondu NON.**

Il y a vingt cinq ans un acte de kinésithérapie était payé 8.45 €, (55.40 F). Une consultation médicale valait 9.15 € (60 F). Aujourd'hui un soin de kinésithérapie est payé 14.28 € alors qu'une consultation médicale vaut 20 €.

Un médecin peut traiter trois patients à l'heure. Certains peuvent réaliser jusqu'à dix consultations dans le même temps.

Il y a vingt ans un masseur-kinésithérapeute était autorisé à traiter jusqu'à quatre patients dans le même temps. Aujourd'hui on lui demande de consacrer vingt cinq à trente minutes à chacun des ses patients.

On lui demande de consacrer encore plus de temps à son patient et ses honoraires diminuent. Dans le même temps les médecins voient leurs honoraires augmenter régulièrement.

Les masseurs-kinésithérapeutes n'en peuvent plus de voir leurs actes se dévaluer chaque année.

Ils souhaitent que les réévaluations des actes conventionnés des médecins spécialistes, des médecins généralistes, des infirmières ou des masseurs-kinésithérapeutes suivent la même courbe d'augmentation au lieu d'accentuer les différences de revenus entre différents professionnels.

Y a t il deux poids deux mesures au sein du gouvernement ?

*Les masseurs-kinésithérapeutes dont les honoraires n'ont pas été réévalués depuis plus de sept ans ont demandé au gouvernement une réévaluation de leur lettre-clé.*

#### **Le gouvernement a répondu NON**

Quand un médecin se déplace au domicile d'un patient il perçoit une indemnité de 10 €. Quand un masseur-kinésithérapeute se déplace au domicile du même patient il ne perçoit que 2 €.

Ces 2 € constituent la rétribution pour le temps passé en dehors de son cabinet, le temps de se rendre au domicile du patient et le temps de retourner à son cabinet, soit en moyenne dans les conditions de circulation en ville, un quart d'heure pour aller, une demi-heure pour le soin et un quart d'heure pour revenir.

La majorité des de soins réalisés à domicile par les masseurs-kinésithérapeutes concernent des soins aux personnes âgées pour lesquels le tarif applicable est de 12.24 €. Soit 14.24 € avec l'indemnité de déplacement pour une heure de travail. Le bénéfice net d'un tel traitement compte tenu d'un minimum de charge de 50 pour cent est de 7 euros de l'heure, soit inférieur au SMIC.

Quel professionnel, plombier, électricien, menuisier, médecin accepterait aujourd'hui de se déplacer pour un tarif aussi dérisoire ?

De plus en plus de praticiens refusent de prendre en charge les personnes âgées à domicile car dans le même temps ils peuvent réaliser deux soins dans leur cabinet de soin. Le vieillissement de la population annonce que les personnes âgées seront beaucoup plus nombreuses et leurs besoins en soin de plus en plus importants. Quels masseurs-kinésithérapeutes accepteront de réaliser ces soins dans l'avenir ?

*Les masseurs-kinésithérapeutes ont demandé au gouvernement l'ouverture de négociations pour*

*réévaluer à leur juste valeur les actes de soins réalisés au domicile des patients.*

#### **Le gouvernement a répondu NON**

Lors de l'élection de Jacques Chirac , l'un des engagements du futur Président de la République était de mettre en place Le Conseil de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes. A chaque nouvelle nomination, les ministres de la santé se sont engagés à signer le décret d'application instaurant la mise en place du Conseil de l'Ordre.

Les masseurs-kinésithérapeutes attendent comme une reconnaissance de leurs compétences et de leur autonomie professionnelle la signature de ce décret.

*Les masseurs-kinésithérapeutes ont demandé au ministre de la santé de signer le décret de mise en place immédiate du conseil de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes .*

#### **Le gouvernement a répondu NON**

Dans le cadre de la convention qui les lie à l'Assurance Maladie, les masseurs-kinésithérapeutes, comme les médecins paient chaque trimestre des cotisations sociales. Ces cotisations soumises à barèmes sont depuis des années réévaluées en favorisant les médecins au détriment des masseurs-kinésithérapeutes.

Pour un euro gagné le médecin paie deux fois moins de cotisations que le masseur-kinésithérapeute.

*Les masseurs-kinésithérapeutes ont demandé une ré équilibrage des cotisations sociales entre les différentes professions médicales.*

#### **Le gouvernement a répondu NON**

Une partie de la Nomenclature des Actes de Masso-Kinésithérapie a été modifiée en 2000. Les masseurs-kinésithérapeutes ont signé l'avenant conventionnel quand la Caisse Nationale d'Assurance Maladie s'est engagée par des textes écrits à faire évoluer toute la Nomenclature. Depuis cette date, aucune avancée n'a eu lieu dans ce domaine. Chaque nouvelle demande présentée par les Syndicats de la profession s'est vue renvoyée par une fin de non recevoir.

*Les syndicats de masso-kinésithérapie ont demandé au gouvernement la réévaluation immédiate de la Nomenclature des Actes Professionnels prévue par les textes.*

#### **Le gouvernement a répondu NON**

**Il y a en France et particulièrement à l'Assemblée nationale, deux poids, deux mesures. Depuis des années, les médecins qui y sont largement représentés votent des lois qui les favorisent.**

**Les masseurs-kinésithérapeutes qui y sont peu ou pas représentés ne sont jamais entendus.**

**Aujourd'hui à la question posée  
par le gouvernement  
« ACCEPTEZ VOUS DE RATIFIER  
LE TRAITE PORTANT CREATION  
D'UNE CONSTITUTION  
EUROPEENNE »  
LES 50 000 MASSEURS  
KINESITHERAPEUTES  
REPENDENT NON**

Ils demandent à leurs patients de considérer l'ensemble des arguments présentés ci-dessus et de leur soutenir dans leur demande d'acquiescer un statut de praticien à part entière avec reconnaissance de leurs actes et des services rendus à la société.

L'ensemble des masseurs kinésithérapeutes affichera ce texte dans sa salle d'attente

Les masseurs-kinésithérapeutes répondent non.

Ils ne veulent pas, en s'engageant dans la démarche de ratification devenir les plus mauvais masseurs-kinésithérapeutes d'Europe.

Ils souhaitent pouvoir répondre positivement aux demandes des soins des toutes les personnes âgées en France.

Ils souhaitent obtenir une formation initiale suffisante et faire évoluer leur cursus selon le label international LMD, Licence, Master, Doctorat.

Ils veulent que cessent toutes les prises de décision qui ne font qu'accroître les différences de revenus et de charge entre les médecins et les autres professionnels de santé.

Ils veulent une augmentation immédiate de l'acte de soins de masso-kinésithérapie et de l'indemnité de déplacement.

Ils veulent que les textes signés par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie soient effectivement respectés.

Ils veulent la mise en place immédiate du conseil de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes.

*D'ici une dizaine d'année, la France aura perdu toutes les bonnes mains qui soignent, touchent, pensent et soulagent. Ne resteront que des ostéopathes non conventionnés, dont on connaît le prix des consultations au tarif libre et des masseurs-kinésithérapeutes qui réaliseront des traitements de qualité médiocre !*

Document transmis par : EDOUARD BERTHELOT-LEBRUN  
MASSEUR-KINESITHERAPEUTE  
OSTÉOPATHE I. T. M. O  
ENSEIGNEMENT FORMATEUR  
**EXPERT DE REFERENCE EN MASSO-KINESITHERAPIE**

31 rue Jean Boucher - **B.P 09** –  
**35630 – Hédé FRANCE**  
☎ 00.33.02.99.45.43.19  
✉ 00.33.06.82.13.86.46

✉: [ebimk@aol.com](mailto:ebimk@aol.com)

## **Contacts** **FFMKR**

FEDERATION FRANCAISE DES MASSEURS  
KINESITHERAPEUTES  
24, rue des Petits Hôtels - 75010 PARIS  
☎ 01 44.83.46.00  
FAX 01 44.83.46.01  
✉: [contact@ffmkr.org](mailto:contact@ffmkr.org)

Président : Jean-Paul DAVID  
14, rue Moucherotte 38360 SASSENAGE

☎ 04.76.27.27.05  
✉: [jp.david@ffmkr.org](mailto:jp.david@ffmkr.org) <<mailto:jp.david@ffmkr.org>>

## **OK**

CONFEDERATION NATIONALE DES MASSEURS  
KINESITHERAPEUTES LIBERAUX  
(OBJECTIF KINE)  
12 HAMEAU DES HEDERAS, DOMAINE SAINT-GEORGES  
83500 LA SEYNE SUR MER

☎ / FAX 04 98 87 13 91  
✉: [www.objectif-kine.com](http://www.objectif-kine.com)

Président : Patrick BÉGUIN (OMKSE)  
[bequin.patrick@objectif-kine.com](mailto:bequin.patrick@objectif-kine.com)

## **SNMKR**

SYNDICAT NATIONAL DES MASSEURS KINESITHERAPEUTES  
15 RUE DEL'EPÉE DE BOIS  
75000 PARIS  
☎ 01 45 35 82 45  
FAX 01 47 07 70 23  
✉: <http://www.snmkr.fr>

Président : MR RENE TOURATIER

## **DESTINATAIRES**

### **Mr JACQUES CHIRAC**

Président de la République Palais de l'Élysée  
[www.elysee.fr](http://www.elysee.fr) <<http://www.elysee.fr>>  
<http://www.elysee.fr/écriture/index.html>

### **Mr JEAN PIERRE RAFFARIN**

Premier Ministre Hôtel Matignon  
[www.premier-ministre.gouv.fr](http://www.premier-ministre.gouv.fr) <<http://www.premier-ministre.gouv.fr>>  
[http://www.premier-ministre.gouv.fr/acteurs/premier\\_ministre/écriture](http://www.premier-ministre.gouv.fr/acteurs/premier_ministre/écriture)

### **Mr PHILIPPE DOUSTE BLAZY**

Ministre de la Santé Avenue de Ségur  
<http://www.sante.gouv.fr> <<http://www.sante.gouv.fr>>

### **MM les Membres du Gouvernement**

Bureau des Cabinets  
Teledoc 144-75572  
Paris cedex12

### **MR NICOLAS SARKOZY**

UMP  
[www.u-m-p.org](http://www.u-m-p.org)  
<http://www.u-m-p.org/site/Contactez.php>

### **MR FRANCOIS HOLLANDE**

PS  
[www.parti-socialiste.fr](http://www.parti-socialiste.fr) <<http://www.parti-socialiste.fr>>  
<http://www.parti-socialiste.fr/écriture/index.php>

## **Presse**

Le Monde : [www.lemonde.fr](http://www.lemonde.fr)  
Direction de la rédaction : Gérard Courtois  
80, bd Auguste Blanqui  
75707 Paris Cedex 13  
[rousset@lemonde.fr](mailto:rousset@lemonde.fr)

Le Figaro [www.lefigaro.fr](http://www.lefigaro.fr)  
Direction de la rédaction : Nicolas BEYTOUT  
37 rue du Louvre 75002 Paris

Le figaro magazine  
[www.figromagazine.fr](http://www.figromagazine.fr) <<http://www.figromagazine.fr>>

Libération [www.liberation.fr](http://www.liberation.fr)  
Directeur de la rédaction  
11, rue Béranger  
75154 Paris Cedex 03  
Tél.: 01 42 76 17 89  
Fax: 01 42 72 94 93

L'humanité  
[www.humanite.presse.fr](http://www.humanite.presse.fr) <<http://www.humanite.presse.fr>>  
32 rue Jean Jaurès  
93528 Saint-Denis Cedex  
Pierre Laurent  
Tél : 01 49 22 72 72  
Fax rédaction 01 49 22 73 00

Les Echos  
Rédacteur en chef  
Michel Dabaji  
[mdabaji@lesechos.fr](mailto:mdabaji@lesechos.fr)

La Croix  
Rédacteur en chef Dominique Gerbaud  
[dominique.gerbaud@bavard-presse.com](mailto:dominique.gerbaud@bavard-presse.com)

Marianne  
[journal@marianne-en-ligne.fr](mailto:journal@marianne-en-ligne.fr)

Aujourd'hui en France / Le Parisien  
[www.leparisien.fr](http://www.leparisien.fr) <<http://www.leparisien.fr>>  
Christian de VILLENEUVE

**Directeur Général Adjoint et Directeur des Rédactions**  
tél : 01 40 10 32 05 - fax : 01 40 10 35 20  
25 avenue Michelet - 93408 Saint Ouen Cedex  
[info@leparisien.presse.fr](mailto:info@leparisien.presse.fr) [infos\\_actu@leparisien.com](mailto:infos_actu@leparisien.com)

La Tribune  
Direction de la Rédaction:  
[directiondelaredaction@latribune.fr](mailto:directiondelaredaction@latribune.fr)

L'express [www.lexpress.fr](http://www.lexpress.fr)  
Directeur de la rédaction et directeur de la publication :  
Denis Jeambar  
17, rue de l'Arrivée  
75 733 Paris Cedex 15

Le Nouvel Observateur  
[www.nouvelobs.com](http://www.nouvelobs.com) <<http://www.nouvelobs.com>>  
**Directeur des publications : Claude Perdriel**  
12 Place de la Bourse  
75002 Paris  
[redaction@nouvelobs.com](mailto:redaction@nouvelobs.com)

" Europe 1 " : 28 rue François Premier 75008 Paris. Tél :  
01.42.32.90.00. Fax : 01.47.23.19.00. -  
Directeur Général de l'antenne  
& # 6 1 6 2 3 Jérôme Bellay.jerome.bellay@grolier.fr  
[courrier@europe1.fr](mailto:courrier@europe1.fr)  
" France-Culture " : 116 avenue du Président Kennedy  
75220 Pais Cedex 16. Tél : 08 36 68 10 99  
email : [http://www.radio-france.fr/chaines/france-culture/redac\\_fc/écriture.php](http://www.radio-france.fr/chaines/france-culture/redac_fc/écriture.php)

" France-Inter " : 116 avenue du Président Kennedy 75220  
Pais Cedex 16. Tél : 01.56.40.22.22. Fax : 01.56.40 14.88. -  
Directeur de la rédaction : Jean-Luc Hees.  
email: <http://www.radio-france.fr/divers/services/contact/>

" France,info " : Même adresse que France-Incer. Tél :  
01.56.40.10.55. Fax : 01.56.40.42.20 -  
Directeur de la rédaction Pascal Delannoy.  
e m a i l : <http://www.radio-france.fr/chaines/info2000/services/contact/>

" RTL " : 22 rue Bayard 75008. Tel : 01.40.70.40.70. Fax :  
01.40.70.44.50. -  
Directeur général de l'information Olivier Mazeroll  
<http://www.rtl.fr/rtlinfo>

**BFM** " - [auditeurs@radiobfm.com](mailto:auditeurs@radiobfm.com)  
<<mailto:%20auditeurs@radiobfm.com%20>>  
Direction de la Rédaction: Yves Derai  
<<mailto:yderai@radiobfm.com>>  
12, RUE D'ORADOUR SUR GLANE  
75015 PARIS  
Tél : 01 56 97 27 70 (Ligne Antenne)  
Fax : 01 56 97 27 61

" TFI " : 1 quai du Point du Jour 92656 Boulogne Cedex.  
Tél : 01.41.41.12.43. "  
Accueil du téléspectateur" (pour donner son avis): 0 803  
809 810. Fax : 01.41.41.28.40. -  
Directeur de l'information : Robert Namias. [redac@tf1.fr](mailto:redac@tf1.fr)

" France 2 " : 7 Esplanade Henri de France 75907 Paris  
Cedex 15 Tél : 0 1.56.22.30.30.  
Les téléspectateurs peuvent s'exprimer au 01.56.22.67.02. -  
Directeur général chargé de la rédaction: Pierre- Henri  
Arnstam.  
[mediateurinfo@france2.fr](mailto:mediateurinfo@france2.fr)  
<<mailto:mediateurinfo@france2.fr>> Mr Jean-Claude  
ALLANIC). [contact@france2.fr](mailto:contact@france2.fr)

" France 3 " : même adresse que France 2 Tél :  
01.56.22.42.42.  
Les téléspectateurs peuvent s'exprimer au 01.56.22.68.03 -  
Directeur de la rédaction: Patrick Visonneau

[franceuropeexpress@france3.fr](mailto:franceuropeexpress@france3.fr)

" M6 " : 89 avenue Charles de Gaulle 92575 Neuilly-sur-  
Seine Tél : 0 1.41.92.66.66.  
Les téléspectateurs peuvent réagir au 01.41.92.60.00. -  
Direction de l'information : Emmanuel Chain.

**TV5**, <http://tv5.org/contact/> <<http://tv5.org/contact/>>

**ARTE**,  
Courrier : Service téléspectateurs d'ARTE  
2A, rue de la Fonderie F-67080 Strasbourg Cedex  
Téléphone: composez le (00 33 ) / (0)3 88 14 22 55  
du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00  
Fax : (0033) / (0)3 88 14 21 60  
[http://faq.arte.fr/faq/contact/index\\_f.cfm](http://faq.arte.fr/faq/contact/index_f.cfm)

"Euronews", :

60 chemin des Mouilles BP 161 69131 Lyon Ecully-Cedex.  
Tél : 04.72.18.80.00. Fax : 04.72.18.93.71. -  
Directeur de la rédaction : Bill Dunlop.

"LCI" : 33 rue Vaugelas 75739 Paris Cedex 15. Tél : 0  
1.41.41.23.45. Fax 01.41.41.38.50. -  
Directeur de la rédaction : Jean Claude Dassier.  
& # 6 1 6 2 3 [permanent@lci.fr](mailto:permanent@lci.fr)  
& # 6 1 6 2 3 [ljour@lci.fr](mailto:ljour@lci.fr)  
& # 6 1 6 2 3 [journal18h@lci.fr](mailto:journal18h@lci.fr)  
& # 6 1 6 2 3 [grandjournal@lci.fr](mailto:grandjournal@lci.fr)  
& # 6 1 6 2 3 [22hminuit@lci.fr](mailto:22hminuit@lci.fr)

Agence France Presse [info@afp-direct.com](mailto:info@afp-direct.com)

Monsieur le Député,

Le 19 mars, lors de notre congrès annuel, Monsieur Eric BADONNEL, sous-directeur à la CNAMTS, est venu nous présenter le cadre fixé par l'URCAM pour les négociations conventionnelles. A l'annonce du respect de l'Objectif des Dépenses d'Assurance Maladie alloué à notre profession (et nous sommes une des seules à respecter cet ONDAM), les masseurs-kinésithérapeutes espéraient enfin voir avancer plusieurs dossiers sensibles pour la profession.

A la question : Pouvons-nous espérer une revalorisation de notre lettre clé bloquée depuis 1998 ?

La réponse fut : **NON**.

A la question : Pouvons-nous espérer une revalorisation de notre indemnité forfaitaire de déplacement (IDF), actuellement de deux euros (2€ !!!!), et de nos indemnités kilométriques ?

La réponse fut : **NON**.

A la question : Pouvons-nous espérer la réévaluation immédiate de la Nomenclature de nos actes comme prévu par les textes ( Réévaluation au 15 juin 2003 ; J.O du 10 avril 2003) ?

La réponse fut : **NON**.

A la question : Pouvons-nous prétendre à une réévaluation de l'avantage social vieillesse ?

La réponse fut : **NON**.

A la question : Pouvons-nous espérer la mise en place rapide de notre Ordre ?

La réponse fut : **NON**.

A la question : Pouvons-nous envisager un master en Masso-Kinésithérapie ?

La réponse fut : **NON**.

A la question : Pouvons-nous espérer un rééquilibrage de nos cotisations sociales ( taux de 4.5% pour les masseurs-kinésithérapeutes contre 0.45% pour les médecins) ?

La réponse fut : **NON**.

Monsieur BADONNEL nous a annoncé que Monsieur VAN ROEKEGHEM ne se sentait pas engagé par la signature de Monsieur SPAETH.

De même, il semble que Monsieur DOUSTE-BLAZY ne se sente pas tenu de respecter les engagements de Monsieur MATTEI.

Si le 18 avril, au lendemain de la réunion du conseil de l'UNCAM, nous n'obtenions pas un geste suffisamment fort concernant l'IDF, la lettre clé, l'ordre et les études, il nous resterait alors 42 jours pour informer les 800 000 patients que nous soignons quotidiennement des mensonges des caisses d'assurances maladie et du gouvernement.

La révolte grondant chez nos confrères, nous ne pourrions plus les convaincre de continuer à assurer la continuité des soins à domicile, ni à respecter leurs obligations conventionnelles.

C'est pourquoi nous vous demandons, Monsieur le député, d'intervenir auprès du Ministre de la Santé afin d'obtenir la revalorisation immédiate de l'IDF, de la lettre clé, l'avancement de la nomenclature, la parutions des décrets de l'Ordre et que soit mis en place un Master en Masso-Kinésithérapie.

Veuillez agréer, Monsieur le député, l'expression de mes sentiments distingués

Dominique OUDIN  
Président Départemental



## **SYNDICAT NATIONAL DES MASSEURS KINESITHERAPEUTES REEDUCATEURS**

Section de **SEINE-MARITIME**

COMMUNIQUE DE PRESSE du 25 mars 2005

Malgré nos efforts pour respecter nos engagements conventionnels avec, entre autre le respect de l'Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie alloué à notre profession (et nous sommes une des seules professions médicales et paramédicales à respecter cet ONDAM), malgré tous nos efforts à communiquer sur le respect des règles conventionnelles, sur la qualité des soins...

Monsieur Eric BADONNEL, sous-Directeur de l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie (UNCAM), est venu nous rendre compte lors de notre Congrès annuel qui s'est tenu dans les Vosges, des conclusions de la réunion de l'UNCAM du 17 mars 2005. Ces conclusions ne nous permettent pas d'entretenir un espoir car les masseurs kinésithérapeutes sont exaspérés d'attendre :

- la revalorisation de la lettre clé espérée depuis 7 ans, l'acte moyen plafonné au alentour de 15€ !
- un calcul plus équitable des cotisations sociales qui sont 10 fois plus élevées que celles des médecins
- la réforme de la Formation initiale selon le modèle Licence-Master-Doctorat, avec un Master de Masso-kinésithérapie tel qu'il est mis en place en Europe
- la mise en place immédiate de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeute attendue depuis plusieurs années déjà
- La revalorisation justifiée de l'indemnité de déplacement et l'indemnité kilométrique quasi inchangée depuis 20 ans (qui se déplace aujourd'hui pour 2€ ?), Alors que l'UNCAM reconnaît qu'il n'y a pas de problème de sur-visite des masseurs kinésithérapeutes chez les patients et qu'elle souhaite favoriser le maintien à domicile !

Le « soin à domicile » n'est pas un confort mais une nécessité appréciée pour sa qualité par nos patients âgés ou handicapés.

Dans ces conditions et devant l'ampleur du mécontentement général de la Profession, la seule réponse à apporter doit être la mobilisation de l'ensemble des masseurs kinésithérapeutes.

Une réunion du Conseil de l'UNCAM devant se tenir le 17 avril prochain, nous sommes en droit d'exiger des mesures immédiates et sans contrepartie.

Sans une réponse à nos attentes lors du conseil de l'UNCAM du 17 avril prochain concernant une revalorisation conséquente de l'indemnité de déplacement et de la lettre clé, l'installation du conseil de l'Ordre et la mise en place d'un master en masso kinésithérapie nous ne pourrions être tenus pour responsables des diverses actions prévisibles, provoquées par la colère des masseurs kinésithérapeutes.

La section départementale 76 du Syndicat National des Masseurs Kinésithérapeutes Rééducateurs ne pourra plus retenir ses confrères désabusés qui décideraient de ne plus assurer la continuité des soins à domicile ou de ne plus respecter leurs obligations conventionnelles par des dépassements d'honoraires sauvages.

Dominique OUDIN  
Président de la Section Départementale du SNMKR 76

P.J : courrier adressé aux 12 députés de Seine-Maritime

**Syndicat National des Masseurs Kinésithérapeutes Rééducateurs (enregistré sous le n°16 127) – Section de  
Seine-Maritime**

Président SNMKR 76 : Dominique OUDIN – 2247 grande rue 76170 Saint-Nicolas de la Taille. Tél. : 02.35.31.56.77.

Article du mardi 29 mars 2005

## **Les kinés jurassiens montent au créneau**

*A défaut de négociations, ils pourraient appeler leurs patients à un boycott du référendum sur la constitution européenne*

De retour de congrès, la présidente du syndicat départemental des masseurs-kinésithérapeutes-rééducateurs, Catherine Geoffroy, « laisse éclater sa colère devant l'abandon des promesses et des engagements des caisses et du gouvernement. » Les kinés demandent au ministre une négociation immédiate avant la réunion du 17 avril. Ils entendent obtenir l'augmentation de leurs déplacements, actuellement rémunérés 2 euros, et une revalorisation de leur lettre clé bloquée depuis 3 ans. De même, ils demandent notamment la mise en application de la loi créant leur ordre professionnel, toujours inexistant à ce jour. « Si le message fort de notre profession n'est pas entendu ( ), indique Catherine Geoffroy, il nous sera impossible de convaincre les 800 000 patients que nous voyons chaque jour au niveau national de voter au référendum sur la constitution européenne du 29 mai »

F.V.R.

Christophe CADOT-BURILLET  
Kinésithérapeute  
Président du SNMKR71

à

Mr Dominique JUILLOT  
Député de Saône et Loire

Si je me permets de vous interpellier aujourd'hui sur une situation qui ne cesse d'empirer c'est parce que je crois encore en l'action parlementaire et dans le rôle des acteurs syndicaux entre autres à éclairer dans certaines occasions le politique.

Il existe en ce moment dans votre circonscription et dans toutes les autres aussi, une difficulté croissante voire même une impossibilité pour les assurés sociaux à trouver un kinésithérapeute pour des soins à domicile.

Cet état de fait résulte d'une irresponsabilité flagrante des Caisses à maintenir une indemnité stagnante à 2 € depuis près de vingt ans.

Les kinésithérapeutes ne peuvent plus payer de leurs poches pour satisfaire à la sacro-sainte continuité des soins, alors que comme vous le savez le degré de dépendance de la population va croissant.

Vous pouvez par votre action réveiller le gouvernement, réactiver les Caisses pour ne plus pénaliser ceux qui chaque jour contribuent en silence et avec dévouement au maintien chez eux et à la dignité des plus anciens.

Je sais pouvoir compter sur votre appui.  
Cordiales salutations.

Ch. CADOT-BURILLET